



NORME DE CLASSIFICATION

NAVIGATION AÉRIENNE

CATÉGORIE TECHNIQUE

NORME DE CLASSIFICATION

NAVIGATION AÉRIENNE

CATÉGORIE TECHNIQUE

Publiée par:

Division de la classification,
des systèmes d'information sur
les ressources humaines et de la paye
Direction de la politique du personnel
1988

Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1988

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	1
DÉFINITION DE LA CATÉGORIE	2
DÉFINITION DU GROUPE	3
DÉFINITIONS ET PLANS DE COTATION DES SOUS-GROUPES	
b) Pilotes d'hélicoptère et superviseurs	7
c) Inspection de l'aviation civile	ii

INTRODUCTION

Généralités

Le groupe de la navigation aérienne se compose de postes dont les fonctions consistent à savoir piloter des aéronefs et(ou) à appliquer de vastes connaissances du fonctionnement des aéronefs et des installations destinées à l'aéronautique pour être en mesure de déterminer les exigences opérationnelles du système de navigation aérienne, de réglementer des activités aéronautiques, de mener des enquêtes sur les faits aéronautiques et d'assurer un système national efficace de transport aérien civil. Le groupe se divise en trois sous-groupes:

- (a) Pilotes ingénieurs d'essai
- (b) Pilotes d'hélicoptère et superviseurs
- (c) Inspection de l'aviation civile

La présente norme renferme les définitions de chacun de ces sous-groupes, du groupe dans son ensemble et de la catégorie technique dont ce groupe fait partie.

Évaluation

La présente norme renferme aussi un plan d'évaluation de chaque sous-groupe qui permet de déterminer la relative des postes. Les postes des sous-groupes des pilotes ingénieurs d'essai et des pilotes d'hélicoptère et superviseurs sont évalués au moyen de comparaisons avec les descriptions des niveaux, tandis que dans le cas de l'inspection de l'aviation civile, les postes comptent de nombreuses activités et sont évalués selon la méthode de cotation numérique. Cette méthode consiste en facteurs cotés numériquement et étayés de postes-repères.

Utilisation de la norme

L'application de la présente norme de classification s'effectue en deux étapes:

- (1) Les postes devant être évalués doivent d'abord être classés dans la catégorie, le groupe et le sous-groupe appropriés, à l'aide des définitions fournies des postes inclus et des postes exclus;
- (2) Les facteurs ou autres éléments déterminants sont ensuite appliqués pour déterminer le niveau du sous-groupe auquel les postes ont été assignés.

DÉFINITION DE LA CATÉGORIE

Les catégories professionnelles sont abrogées depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la réforme de la fonction publique (LRFP), le 1er avril 1993. Par conséquent, les définitions des catégories professionnelles ont été enlevées des normes de classification.

NAVIGATION AÉRIENNE - DÉFINITION DU GROUPE

À des fins d'attribution des groupes professionnels, il est recommandé d'utiliser les [tables de correspondance des définitions des groupes professionnels](#) qui indiquent les définitions des groupes de 1999 et les énoncés correspondant sur les postes inclus et les postes exclus. Elles permettent de rattacher les éléments pertinents de la définition générale du groupe professionnel de 1999 à chaque norme de classification.

SOUS-GROUPE DES PILOTES INGÉNIEURS D'ESSAIDéfinition

Ce sous-groupe comprend les postes dont la principale responsabilité est l'essai en vol et la gestion des essais en vol des aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante aux fins de détermination de la conformité aux normes de navigabilité.

Postes exclus

Les postes dont les fonctions comprennent le pilotage d'aéronefs à voilure fixe à des fins d'inspection ou pour des motifs autres que de vols d'essai sont exclus de ce sous-groupe.

Instructions ayant trait à la cotation

Les postes sont évalués par voie de comparaison des fonctions et des responsabilités avec les descriptions fournies des deux niveaux, et assignés au niveau dont la description correspond le plus fidèlement aux fonctions du poste faisant l'objet d'une évaluation.

DESCRIPTIONS DES

NIVEAUX Ce sous-groupe se compose de deux niveaux:

Niveau 1

Ce niveau comprend les postes dont les fonctions consistent à effectuer l'essai en vol des aéronefs à voilure fixe ou à voilure tournante souvent en-dehors du contexte normal d'exploitation, en qualité de «pilote aux commandes» ou de «pilote commandant de bord» pour déterminer la conformité aux normes de navigabilité avant l'homologation au Canada. Ce niveau est responsable de l'exécution sûre et expéditive des projets d'essai en vol des aéronefs, de la formulation de politiques et de règlements et de la résolution de questions de non-conformité. Relativement à l'élaboration de politiques et de règlements, les titulaires des postes de ce niveau agissent en qualité d'experts nationaux et représentent la Division ou la Direction sur le plan national ou international. Ce niveau exige de fonctionner sans supervision et comporte une responsabilité permanente d'effectuer des vols ou des vols d'essai d'une variété de types d'aéronefs avant la certification au Canada de ces aéronefs ou de toutes modifications à ceux-ci.

Niveau 2

Il s'agit du plus haut niveau de gestion des essais en vol du Ministère. Le travail comporte la planification et la direction des pilotes ingénieurs d'essai, et des ingénieurs d'essai en vol, l'exécution sûre et efficace des opérations d'essai en vol, nécessaires à la certification de tous les aéronefs devant être utilisés au Canada et à toutes les modifications à ceux-ci. Ce niveau a la charge de l'approbation de la performance des aéronefs et de leurs caractéristiques de stabilité et de contrôle, ainsi que le pouvoir délégué d'approuver, au nom du Ministère, les manuels de vol. Il faut donner des conseils et faire des recommandations au directeur de la Navigabilité et aux autres cadres sur toutes les questions liées aux caractéristiques de vol des aéronefs et aux vérifications en vol. Le travail comporte aussi la responsabilité de diriger, tant au niveau national qu'international, l'élaboration des politiques et des règles sur la navigabilité, et d'y participer.

Le travail exige également de piloter ou de mettre à l'essai toute une gamme d'aéronefs.

SOUS-GROUPE DES PILOTES D'HÉLICOPTÈRE ET DES SUPERVISEURS

Définition

Ce sous-groupe comprend des postes dont les responsabilités comportent le pilotage des hélicoptères à partir de bases situées à bord de navires ou à terre, pour répondre à tous les besoins de la Garde côtière, la planification, l'évaluation, la supervision et la gestion des opérations, des systèmes et des activités des hélicoptères, la formation du personnel et le maintien des normes opérationnelles.

Postes exclus

Les postes dont les principales responsabilités sont l'inspection des giravions et les enquêtes sur les faits aéronautiques mettant en cause ces appareils sont exclus de ce sous-groupe.

Instructions ayant trait à la cotation

Les postes sont évalués par voie de comparaison des fonctions et des responsabilités avec les descriptions fournies des trois niveaux. L'allocation sera faite au niveau dont la description correspond le mieux aux fonctions du poste faisant l'objet d'une évaluation.

DESCRIPTIONS DES NIVEAUX Ce

sous-groupe se compose de trois niveaux.

Niveau 1

Ce niveau comprend les postes dont les fonctions consistent à piloter des hélicoptères affectés à des navires ou à des bases terrestres. Un pilote d'hélicoptère de niveau supérieur ou des responsables de missions opérationnelles, comme les capitaines de navire, donnent des directives générales sur les nécessités du service. Ce niveau ne comporte normalement aucune fonction de supervision d'autres pilotes.

Niveau 2

Les postes à ce niveau comportent normalement la responsabilité de donner des conseils à l'administration centrale, sur des questions de politiques ou de procédures, de former les pilotes d'hélicoptère ou de superviser les opérations des bases; à cette fin, il faut planifier les besoins, affecter le personnel en fonction des priorités, assurer le respect des normes opérationnelles, former les débutants et recommander des améliorations aux méthodes et procédures. Le pilotage d'hélicoptères est une exigence normale à ce niveau.

Niveau 3

Les postes à ce niveau comportent la responsabilité de gérer les opérations des hélicoptères affectés aux navires ou aux bases terrestres dans une région donnée. Les responsabilités comportent aussi la planification et la direction de l'utilisation des hélicoptères utilisés pour des missions de ravitaillement, de déglacage, de sondage hydrographique, de recherches et de sauvetage et autres. Il faut aussi à ce niveau évaluer les opérations, les systèmes et les procédures, et former et superviser de 15 à 20 pilotes et le personnel de soutien. De temps à autre, il faut piloter des hélicoptères à des fins opérationnelles, mais la principale responsabilité est la gestion.

-OU-

Niveau 3

Il s'agit du plus haut niveau de gestion des opérations des hélicoptères au sein du Ministère. Le travail comporte la responsabilité de l'utilisation sûre et efficace de tous les hélicoptères et équipages du Ministère. Il faut faire des recommandations sur l'importance et la composition de la flotte, et diriger l'évaluation de nouveaux systèmes, de dispositifs de sécurité, et de matériel connexe et y participer.

INTRODUCTION

La norme de classification du sous-groupe de l'inspection de l'aviation civile est un plan de cotation numérique qui comprend, outre une introduction, la définition du sous-groupe, les échelles de cotation ainsi que les descriptions des postes-repères.

La cotation numérique est une méthode d'analyse quantitative permettant de déterminer la valeur relative des emplois. Les plans de cotation numérique définissent les caractéristiques ou facteurs qui sont communs aux emplois à évaluer, ainsi que les degrés de chaque facteur, et attribuent des points à chaque degré. La somme des cotes numériques attribuées par les moteurs représente la valeur déterminée pour chaque emploi.

Toutes les méthodes d'évaluation des emplois exigent l'exercice du jugement et la collecte et l'analyse de renseignements, de manière qu'il y ait uniformité dans l'évaluation. La méthode de cotation numérique facilite l'étude rationnelle et le règlement des différends lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur relative des emplois.

Facteurs

Les facteurs combinés ne décrivent pas nécessairement tous les aspects des emplois. Ils indiquent seulement les caractéristiques qu'on peut définir et distinguer, et qui sont utiles pour déterminer la valeur relative des emplois. Le présent plan utilise quatre facteurs.

Pondération des facteurs et répartition des points

La cote numérique attribuée à chaque facteur reflète son importance relative. De même, les cotes numériques attribuées aux facteurs ou éléments croissent selon une progression arithmétique.

Échelle de cotation - Inspection de l'aviation civile

Dans le plan de cotation, on utilise les facteurs, coefficients de pondération et valeurs numériques ci-après:

Facteur	Coefficients de pondération des facteurs	Minimum	Maximum
Connaissances	35%	126	350
Décisions et recommandations	30%	60	300
Responsabilité de gestion	25%	50	250
Conditions de travail			
(a) Milieu	3%	10	30
(b) Exigences de vol	7%	15	70

Sous-groupe: Inspection de l'aviation civile

Postes-repères

Les descriptions des poste-repères sont utilisées pour illustrer les degrés des facteurs. Chaque description contient la liste des fonctions principales, et les exigences particulières décrivant le degré de chaque facteur auquel le poste est coté. Après avoir évalué les postes-repères, on a indiqué dans les particularités, le degré et les valeurs numériques attribués à chaque facteur.

Les échelles de cotation identifient les descriptions de poste-repères qui illustrent chaque degré. Ces descriptions font partie intégrante du plan de cotation numérique; elles sont utilisées pour assurer l'uniformité dans l'application des échelles de cotation.

Utilisation de la norme

L'application de cette norme de classification comporte six étapes:

1. Étudier la description de poste pour s'assurer qu'on comprend bien le poste dans son ensemble. Étudier également la relation qui existe entre le poste à évaluer et les postes de l'organisation situés au-dessus et au-dessous.
2. Confirmer le classement du poste dans la catégorie, le groupe et le sous-groupe en se référant aux définitions et aux descriptions de postes inclus et de postes exclus.
3. Déterminer les degrés provisoires de chaque facteur du poste à évaluer en les comparant avec les définitions des degrés des échelles de cotation. Pour appliquer avec uniformité les définitions des degrés, il faut se reporter fréquemment à la description des facteurs et aux instructions aux moteurs.
4. Comparer la description du facteur figurant dans chacun des postes-repères qui illustrent le degré fixé provisoirement, avec la description du facteur du poste à évaluer. Faire également la comparaison avec la description du facteur des postes-repères pour les degrés situés au-dessus et au-dessous du degré choisi provisoirement.
5. Additionner les valeurs numériques attribuées pour tous les facteurs afin de déterminer la cote numérique provisoire.
6. Comparer, quant à l'ensemble, le poste à évaluer avec les postes auxquels on a attribué des valeurs numériques similaires, afin de vérifier la validité de la cote globale.

Description des niveaux

L'évaluation des emplois a pour but ultime de déterminer la valeur relative des emplois compris dans chaque groupe professionnel. Les emplois qui entrent dans un gamme désignée de valeurs numériques, doivent être jugés de difficulté égale et classés au même niveau.

NIVEAU ET LIMITES DE NIVEAU

1		-	360
2	361	-	490
3	491	-	630
4	631	-	800
5	801	-	1000

SOUS-GROUPE DE L'INSPECTION DE L'AVIATION CIVILEDéfinition

Ce sous-groupe se compose de postes comprenant les fonctions suivantes pour lesquelles le pilotage des aéronefs est fondamental.

- (1) délivrer les licences aux aéroports et aux installations connexes, aux exploitants d'aéronefs, aux transporteurs aériens, aux aéronefs et au personnel de l'aéronautique et assurer l'inspection et la réglementation de ceux-ci;
- (2) déterminer les besoins et mettre au point les procédures opérationnelles, les installations de navigation et les instruments d'approche, de même que les systèmes d'atterrissage;
- (3) déterminer les besoins opérationnels des installations de soutien, des services météorologiques, des services de contrôle de la circulation aérienne, des opérations de navigation aérienne et de communication;
- (4) élaborer des règlements, normes et renseignements en matière d'aviation;
- (5) enquêter sur les faits aéronautiques, effectuer des études sur la sécurité et formuler des recommandations à cet égard;
- (6) déterminer les besoins opérationnels du secteur de l'aviation, mettre en vigueur les lois et règlements de ce secteur et assurer un niveau adéquat de sécurité à l'ensemble du système national de transport aérien civil;
- (7) valider et diffuser les renseignements aéronautiques, planifier et gérer les systèmes de transport aérien civil durant les périodes d'urgence;
- (8) promouvoir la sécurité de l'aviation en conformité de la Loi sur le bureau canadien de la sécurité aérienne et de son Règlement.

Postes exclus

Les postes dont la responsabilité première constitue les opérations de pilotage d'hélicoptère ou les pilotages d'essai sont exclus de ce sous-groupe.

CONNAISSANCES

Le présent facteur sert à l'évaluation du travail en fonction de la formation, de la compétence et de l'expérience qu'exigent les fonctions du poste.

DéfinitionConnaissances

Il s'agit d'un terme générique qui comprend, entre autres, les éléments suivants

- a) La connaissance et la compréhension des questions d'aviation comprenant les lois, règlements, normes et directives pertinents, les procédures d'exploitation des aéronefs, les systèmes et routes de navigation aérienne, l'organisation et l'exploitation des écoles de pilotage, des clubs aéronautiques, des lignes aériennes commerciales et des entreprises de transport aérien, l'inspection, la mise en vigueur et l'élaboration de politiques, de normes et de procédures régissant l'aviation civile ainsi que les analyses et méthodes d'enquêtes techniques qui sont nécessaires pour faire avancer la sécurité de l'aviation.
- b) Les qualifications et l'expérience de pilotage qui dépassent celles de la licence canadienne de pilote de ligne ou du plus haut niveau de licence de pilote d'hélicoptère et de qualification de vol aux instruments qui sont nécessaires pour remplir certaines fonctions, telles que l'évaluation des compétences et du rendement des pilotes examinés aux commandes d'aéronefs ayant des caractéristiques de vol variées et, en cas de faits aéronautiques, la détermination des facteurs attribuables à l'équipage de l'aéronef. Les annotations de licence et les qualifications entrent en ligne de compte.
- c) L'expérience nécessaire pour savoir traiter efficacement avec les représentants du secteur privé, d'autres ministères gouvernementaux, des associations nationales, des médias et du grand public; élaborer des règlements, des politiques ou des méthodes d'exploitation ou recommander des changements à ceux-ci et intégrer les activités avec d'autres sections ou groupes dont les intérêts pourraient être visés.

Instructions ayant trait à la cotation

1. Tous les postes du sous-groupe exigent les connaissances et l'expérience nécessaires pour obtenir une licence canadienne de pilote de ligne. Par conséquent, cette connaissance «fondamentale», est commune à tous les postes et ne sert pas aux distinctions entre les divers niveaux du groupe. Les noteurs ne considéreront donc que les connaissances, les compétences et l'expérience qui dépassent celles qui ont permis aux employés d'obtenir une LCPL, telle que les qualifications de licence, les annotations ou l'expérience de vol spécialisé.
2. Les connaissances, les compétences et l'expérience peuvent avoir été acquises grâce à une combinaison d'études, de formation en cours d'emploi, d'instructions reçues de travailleurs qualifiés et une expérience acquise dans des emplois analogues et à des postes comportant davantage de responsabilités.
3. L'échelle de cotation qui doit être utilisée se compose d'un seul élément, divisé en cinq degrés. Pour l'évaluation du poste, les noteurs prendront en considération toutes les exigences en matière de connaissances, de compétences et d'expérience du poste faisant l'objet de l'évaluation et choisiront un des cinq degrés au moyen de comparaisons avec les fonctions et spécifications décrites dans les descriptions des postes-repères.

ÉCHELLE DE COTATION - CONNAISSANCES

DEGRÉ	POINTS	POSTES-REPÈRES	PAGE
1	126		
2	182	Inspecteur des installations, Aides à la navigation (AC) Pilote d'entraînement et de vérification (voilure fixe) (AC) Enquêteur régional aux opérations (BCSA) Inspecteur régional, Transporteurs aériens (petits avions) (Edmonton) Inspecteur principal, Normes d'entraînement au vol (Winnipeg) Agent régional de la sécurité de l'aviation (Vancouver) Agent régional de la planification (Moncton)	11.1 12.1 13.1 14.1 15.1 16.1 17.1
3	238	Surintendant régional, Licences du personnel et des aéronefs (Toronto) Inspecteur régional, Transporteurs aériens (gros avions) (Montréal)	9.1 10.1
4	294	Gestionnaire régional, Application des règlements de l'aéronautique (Montréal) Surintendant régional, Normes et procédures de navigation aérienne (Toronto) Surintendant, Formation et normes (BCSA) Surintendant, Études sur la sécurité (BCSA)	5.1 6.1 7.1 8.1
5	350	Gestionnaire régional, Besoins en systèmes de navigation aérienne (Edmonton) Surintendant, Entraînement au vol et examens (AC) Surintendant, Politique et normes de l'espace aérien (AC) Gestionnaire régional, Division des transporteurs aériens (Montréal)	 1.1 2.1 3.1 4.1

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

Ce facteur sert à mesurer les exigences du poste en ce qui concerne la portée et la conséquence des décisions.

DéfinitionsDécisions

L'expression «décisions» comprend la responsabilité a) de prendre des décisions sur des lignes de conduite, dans les limites des pouvoirs conférés au poste, b) de recommander des lignes de conduite aux superviseurs et hauts fonctionnaires des organismes assujettis aux règlements applicables, à titre d'autorité réelle et c) de participer et prêter son concours réel au processus de prise de décisions.

Prise de décisions

L'expression «prise de décisions» désigne le jugement et l'initiative nécessaires pour cerner et résoudre les problèmes, le degré de liberté d'action et de décisions dans les limites des pouvoirs officiellement délégués, et la disponibilité des directives et lignes directrices.

Conséquences des décisions

L'expression «conséquences des décisions» désigne l'importance des décisions quant à leurs incidences sur la sécurité de l'aviation, les programmes du Ministère ou du BCSCA, les activités d'aviation civile et le public.

Instructions ayant trait à la cotation

Les quatre degrés des conséquences des décisions sont illustrés dans les descriptions des postes-repères. Toutefois, il faut prendre en considération les caractéristiques suivantes pour établir le degré provisoire de cet élément:

- a) les pertes financières, pour le personnel navigant, l'organisation et les systèmes, qui pourraient découler de décisions ou de recommandations;
- b) l'incidence des décisions ou des recommandations sur les utilisateurs des services dans le domaine de l'aviation et la mesure dans laquelle ces services peuvent être modifiés par des décisions;
- c) l'incidence d'une décision ou d'une recommandation sur le programme, les procédures internes et la sécurité de l'aviation;
- d) la vulnérabilité du poste aux critiques éventuelles du public et aux poursuites possibles en cour civile;
- e) le degré de responsabilité qui est normalement lié à la situation hiérarchique du poste.

L'une ou l'autre de ces caractéristiques n'est qu'une indication des conséquences des décisions; il faut tenir compte de l'ensemble du contexte à l'intérieur duquel le travail est accompli.

ÉCHELLE DE COTATION - DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

Conséquence des décisions	Prises de décisions			
	A	B	C	D
	Il faut du jugement et de l'initiative en ce qui concerne l'application des normes, règlements et procédures établis. Les problèmes ou situations inhabituels, qui ne sont pas visés par les instructions, les pratiques établies ou les procédures, sont renvoyés aux instances supérieures.	Il faut du jugement et de l'initiative pour déceler et résoudre certaines situations. Choisir certaines façons de procéder qui peuvent nécessiter l'adaptation des méthodes et procédures établies. Lorsque la solution apparente aux problèmes ne ressort pas aux pratiques établies, il faut demander des Instructions.	Il faut résoudre certains problèmes au moyen de la modification des normes et méthodes établies d'inspection et d'enquête, et de la conception de nouveaux procédés qui respectent l'esprit du programme d'enquêtes et d'inspections. Faire des recommandations de changement en ce qui concerne les normes, procédures et politiques que les méthodes d'enquête et d'inspection.	La solution des problèmes requiert la prise en considération de facteurs divers et reliés. Les recommandations peuvent se faire sur des questions majeures telles que les politiques, les installations et les services aéronautiques.
	A	B	C	D
	60/ Page	105/ Page	150/ Page	
1			Enquêteur régional, Opérations (BCSA) 13.1 Agent régional de la sécurité de l'aviation (Vanc.) 16.1 Agent régional de la planification (Moncton) 17.1	
	95/	140/	185/	230/
2		Pilote d'entraînement et de vérification (voilure fixe) (AC) 12.1 Inspecteur régional, Transporteur aérien (petits aéronefs) (Edm.) 14.1 Inspecteur principal Normes d'entraînement (Winn.) 15.1	Inspecteur des installations, aides à la navigation (AC) 11.1	
	130/	175/	220/	265/
3		Inspecteur régional, Transporteur aérien (gros avions) (Mtl) 10.1	Surintendant, Formation et normes (BCSA) 7.1 Surintendant des études sur la sécurité (BCSA) 8.1 Surintendant régional, Licences du personnel et des aéronefs (Tor.) 9.1	Gestionnaire régional, Transporteur aérien (Mtl) 4.1 Gestionnaire régional, Application des règlements de l'aéronautique (Mtl) 5.1 Surintendant régional, Normes et procédures de la navigation aérienne (Tor.) 6.1

300/	Gestionnaire régional, Besoins en systèmes de navigation aérienne (Edm.)	1.1
	Surintendant, Entraînement au vol et examens (AC)	2.1
	Surintendant Politiques , et normes de l'espace aérien (AC)	3.1

RESPONSABILITÉ DE GESTION

Ce facteur permet de mesurer les exigences en matière de gestion et d'administration des postes quant à la difficulté et à la diversité des tâches et à l'obligation de rendre compte de l'utilisation efficace des ressources.

Instructions ayant trait à la cotation

1. Ce facteur est conçu de façon à s'appliquer à tous les postes de ce sous-groupe. 2.

Le facteur comprend deux éléments qui mesurent

- a) la difficulté et la diversité des tâches de gestion;
- b) l'obligation de rendre compte de l'utilisation effective des ressources financières, matérielles et humaines.

Outre les définitions des degrés et des postes-repères, les moteurs prendront en considération les caractéristiques suivantes du travail:

a) Difficulté et diversité des tâches de gestion:

- la responsabilité de fixer des objectifs, d'estimer les besoins en ressources et de recommander ou approuver des plans, objectifs, priorités, études spéciales et engagements;
- la nécessité de planifier, de diriger, de contrôler ou de coordonner les activités d'une ou de diverses fonctions et de divers groupes professionnels;
- la nécessité de contrôler ou de diriger et de coordonner le travail de comités d'étude spéciaux, de groupes de travail ou d'experts conseils, directement ou par l'intermédiaire de superviseurs subalternes et examiner ou approuver leurs recommandations;
- la responsabilité de diriger et de superviser le personnel, d'assigner les tâches et d'assurer le respect des normes, des politiques et des directives, de mettre en oeuvre des programmes de formation, de contrôler le rendement des employés et de faire des rapports d'appréciation, de participer à la dotation, à la classification et au processus de présentation des griefs au besoin;
- la nécessité de coordonner ou de contrôler l'utilisation des ressources financières ou matérielles et la perception de droits et d'autres recettes.

b) Obligation de rendre compte de l'utilisation efficace des ressources

- l'étendue des pouvoirs délégués et l'obligation de rendre compte liée à l'engagement, au contrôle, à la coordination et à l'utilisation des fonds du Ministère et du BCSA, du personnel et du matériel tel que les aéronefs, les systèmes d'ordinateur ou les autres ressources matérielles;
- l'importance des ressources dont le poste est responsable et le contrôle efficace, tel que l'ampleur du budget et l'importance et le type du personnel contrôlé.

ÉCHELLE DE COTATION - RESPONSABILITÉ DE GESTION

Difficulté et diversité des tâches de gestion	Responsable de l'engagement des ressources financières et matérielles. Normalement aucune responsabilité de supervision constante.		Responsable de l'engagement des ressources financières, matérielles et humaines. Veiller à ce que le personnel respecte les normes opérationnelles et de rendement.		Responsable de l'engagement de ressources financières que matérielles et humaines. Établir des objectifs, diriger le travail par l'intermédiaire de superviseurs subalternes, de groupes de travail, de comités ou d'autres groupes dans un ou plusieurs ...		Responsable de la gestion d'une somme considérable de ressources, tant financières que matérielles et humaines, et de l'efficacité des programmes assignés. Diriger les activités régionales ou nationales, diriger et évaluer le rendement des gestionnaires subalternes.	
	A	Page	B	Page	C	Page	D	Page
1	50/ inspecteur régional, Transporteur aérien (gros avions) (Mtl)	10.1	85/ pilote d'entraînement et de vérification (AC)	12.1	120/			
	Inspecteur régional, Transporteur aérien (petits avions) (Mtl)	14.1						
	Inspecteur principal, Normes d'entraînement au vol (Wino.)	15.1						
	Agent régional de la sécurité de l'aviation (Vanc.)	16.1						
	Agent régional de la planification (Moncton)	17.1						
2	80/ inspecteur des installations, Aides à la navigation (AC)	11.1	115/ intendant, Études sur la sécurité (BCSA)	8.1	150/		185/	
	Enquêteur régional aux opérations (BCSA)	13.1	Surintendant régional, Licences du personnel et des aéronefs					
3	110/		145/ intendant, Formation et normes (BCSA)	7.1	180/ Surintendant, Politique et normes de l'espace aérien (AC)	3.1	215/	
					Gestionnaire régional, Application des règlements de l'aéronautique (Mtl)	5.1		
					Surintendant régional, Normes et procédures de navigation aérienne (Tor.)	6.1		

210/
Surintendant,
Entraînement
au vol
et examens
(AC)
Gestionnaire
régional,
Transporteur
aérien

2.1

250/
Gestionnaire
régional,
Besoins en
systèmes de
navigation
aérienne
(Edm.)

1.1

CONDITIONS DE TRAVAIL

Ce facteur permet de mesurer les exigences du travail en ce qui concerne a) le milieu dans lequel les fonctions sont exécutées, et b) l'obligation de piloter ou d'être à bord d'un aéronef dans l'exercice de ces fonctions.

a) Milieu

Cet élément sert à mesurer le type, la sévérité et la fréquence des conditions désagréables telles que la saleté, les températures extrêmes ou les odeurs délétères. Cet élément, toutefois, ne doit pas servir à mesurer les conditions à bord des aéronefs.

B. Exigences de vol

Cet élément doit servir à mesurer la fréquence à laquelle il faut piloter un aéronef ou être à bord dans l'exercice des fonctions du poste.

Instructions ayant trait à la cotation

Il faut accorder à tous les postes au moins un minimum de points pour les deux éléments de ce facteur.

ÉCHELLE DE COTATION - CONDITIONS DE TRAVAIL MILIEU

		DEGRÉS /POINT S	POSTES-REPÉRES	PAGE
Bon milieu de travail, comportant peu de conditions désagréables.	1	10	Gestionnaire régional, Besoins en systèmes de navigation aérienne (Edmonton)	1.1
			Surintendant, Entraînement au vol et examens (AC)	2.1
			Surintendant, Politique et normes de l'espace aérien (AC)	
			Gestionnaire régional, Division des transporteurs aériens (Montréal)	3.1
			Gestionnaire régional, Application des règlements de l'aéronautique (Montréal)	4.1
			Surintendant régional, Normes et procédures de navigation aérienne (Tor.)	5.1
			Surintendant, Études sur la sécurité (BCSA)	
			Surintendant régional, Licences du personnel et des aéronefs (Toronto)	6.1
			Inspecteur régional, Transporteurs aériens (gros avions) (Montréal)	8.1
			Agent régional de la planification (Moncton)	9.1
				10.1
				17.1
			Milieu de travail satisfaisant; exposition fréquente à une condition désagréable, ou exposition occasionnelle à plusieurs conditions désagréables ou encore, à une condition très désagréable.	2
Inspecteur des installations, Aides à la navigation (AC)				
Pilote d'entraînement et de vérification (voilure fixe) (AC)	11.1			
Inspecteur régional, Transporteurs aériens (petits avions) (Edmonton)	12.1			
Inspecteur régional, Normes d'entraînement au vol (Winnipeg)	14.1			
Agent régional de la sécurité de l'aviation (Vancouver)	15.1			
	16.1			
Milieu de travail de qualité médiocre; exposition fréquente à plusieurs conditions désagréables ou à une condition très désagréable.	3	30	Enquêteur régional aux opérations (BCSA)	13.1

ÉCHELLE DE COTATION - CONDITIONS DE TRAVAIL EXIGENCES DE VOL

	degrés /POINTS	POSTES-REPÈRES	PAGE
Les fonctions principales sont en grande partie liées à la gestion et il peut être nécessaire de piloter pour résoudre un problème spécifique.	1 15	Gestionnaire régional, Besoins en systèmes de navigation aérienne (Edmonton)	1.1
		Surintendant, Entraînement au vol et examens (AC)	2.1
		Surintendant, Politique et normes de l'espace aérien (AC)	3.1
		Gestionnaire régional, Division des transporteurs aériens (Montréal)	4.1
		Gestionnaire régional, Application des règlements de l'aéronautique (Montréal)	5.1
		Surintendant régional, Normes et procédures de navigation aérienne	6.1
		Surintendant, Formation et normes	7.1
		Surintendant, Études sur la sécurité	8.1
		Surintendant régional, Licences du personnel et des aéronefs (Toronto)	9.1
		Agent régional de la planification (Moncton)	17.11
	2 40	Enquêteur régional aux opérations (BCSA)	13.11
Les fonctions sont en grande partie de nature opérationnelle.	3 70	Inspecteur régional, Transporteurs aériens (gros avions) (Montréal)	10.1, 1
		Inspecteur des installations, Aides à la navigation (AC)	11.11
		Pilote d'entraînement et de vérification (voilure fixe) (AC)	12.1!
		Inspecteur régional, Transporteurs aériens (petits avions) (Edmonton)	14.1 ¹
		Inspecteur principal, Normes d'entraînement au vol (Winnipeg)	15.1

POSTES-REPÈRES ET COTATIONS

N° P.-R.	TITRE	C	D.	ET R.	R.	DE G.	MI LIEU	E.	DE VOL	TOTAL
1	Gestionnaire régional, Besoins en systèmes de navigation aérienne (Edmonton)	350	300			250	10		15	925
2	Surintendant, Entraînement au vol et examens (AC)	350	300			210	10		15	885
3	Surintendant, Politique et normes de l'espace aérien (AC)	350	300			180	10		15	855
4	Gestionnaire régional, Division des transporteurs aériens (Montréal)	350	265			210	10		15	850
5	Gestionnaire régional, Application des règlements de l'aéronautique (Montréal)	294	265			180	10		15	764
6	Surintendant régional, Normes et procédures de navigation aérienne (Toronto)	294	265			180	10		15	764
7	Surintendant, Formation et normes (BCSA)	294	220			145	20		15	694
8	Surintendant, Études sur la sécurité (BCSA)	294	220			115	10		15	654
9	Surintendant régional, Licences du personnel et des aéronefs (Toronto)	238	220			115	10		15	598
10	Inspecteur régional, Transporteurs aériens (gros avions) (Montréal)	238	175			50	10		70	543
11	Inspecteur des installations, Aides à la navigation (AC)	182	185			80	20		70	537
12	Pilote d'entraînement et de vérification (voilure fixe) (AC)	182	140			85	20		70	497
13	Enquêteur régional aux opérations (BCSA)	182	150			80	30		40	482
14	Inspecteur régional, Transporteurs aériens (petits avions) (Edmonton)	182	140			50	20		70	462
15	Inspecteur principal, Normes d'entraînement au vol (Winnipeg)	182	140			50	20		70	462
16	Agent régional de la sécurité de l'aviation (Vancouver)	182	150			50	20		15	417
17	Agent régional de la planification (Moncton)	182	150			50	10		15	407

1.1

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 1

Niveau: 5

Titre descriptif: Gestionnaire régional,
Besoins en systèmes de navigation aérienne (Edmonton)

Cote numérique: 925

Sous l'autorité du Directeur régional, Navigation aérienne:

Diriger l'élaboration des plans à court, à moyen et à long terme, qui doivent servir à déterminer les services et les installations aéronautiques nécessaires en vue de satisfaire à la demande actuelle et future des utilisateurs; cerner les tendances dans le domaine de l'exploitation et tenir compte des progrès de la technologie aéronautique qui influenceront sur les besoins futurs de l'aviation régionale et nationale; lancer des projets touchant les plans directeurs pour l'aviation régionale, la partie piste des plans directeurs d'aéroport, les plans pour les installations régionales ANS et surveiller les étapes de leur élaboration; revoir et approuver les recommandations des plans directeurs multiphases pour l'aviation régionale afin de pouvoir définir la compte des exigences du système de navigation aérienne dans le cadre de considérations futures d'ordre opérationnel, environnemental, économique et social; revoir et approuver les recommandations relatives à l'élaboration de la partie côté piste des plans directeurs d'aéroport et revoir également les plans directeurs relatifs au choix des emplacements de façon qu'ils soient compatibles avec les exigences ANS.

Mettre en oeuvre un programme d'examen du mode de fonctionnement du système régional de navigation aérienne afin de relever les lacunes de ce système et pour s'assurer que le public de l'aviation bénéficie d'un service efficace et efficient; établir un programme d'inspection afin de certifier que les installations d'aérodromes respectent les normes de l'ACTA; élaborer et mettre en oeuvre un programme régional de services d'information aéronautique pour assurer la diffusion ponctuelle et précise des renseignements nécessaires à l'utilisation sûre et efficaces des aéronefs; établir des programmes de gestion en matière de bruit des aéronefs et d'autres effets de l'exploitation aérienne sur l'environnement, et conseiller les responsables provinciaux et municipaux sur l'utilisation des terrains compatibles.

Mettre en oeuvre les plans directeurs qui ont été approuvés pour l'aviation régionale.

Attribuer des priorités et diriger le travail de préparation de la documentation relative au programme d'équipement pour les nouvelles installations ANS, et faire en sorte que tous les documents d'approbation de principe (APD) et d'approbation de programme (PAD), ainsi que les présentations au Conseil du Trésor, qui auront une incidence sur les services des installations ANS ou les méthodes d'exploitation du côté piste ou encore sur les normes aux aérodromes, soient étudiés de façon convenable par des spécialistes de la Direction et revoir et approuver ces documents et fournir des observations à leur sujet; étudier les exigences en matière d'exploitation pour décider du remplacement des installations ANS et des installations côté piste comme les aides à la navigation, les installations de communication, les tours de contrôle, les stations d'information de vol, les pistes, les voies de circulation et d'autres éléments du système aéronautique, ainsi que de l'emplacement de ces installations.

Mettre sur pied un système de priorité et s'assurer que le programme d'élaboration, de mise en application et de modification des règlements enregistrés sur le zonage est exécuté de façon systématique, coordonnée et ponctuelle afin d'assurer la protection des investissements nationaux aux aérodromes régionaux et la sécurité des aéronefs évoluant sur ces aérodromes régionaux ou à leurs abords.

Navigation aérienne

Sous-groupe: Inspection de l'aviation civile

D.P.-R. n° 1

1.2

Diriger les activités régionales de planification des mesures d'urgence de façon à prendre les mesures pertinentes en cas d'urgences et de situations exceptionnelles touchant l'aviation civile au sein de la région.

PARTICULARITÉS

Degré/
Points

Connaissances

5 / 350

Le travail exige une connaissance de la Loi sur l'aéronautique, du Règlement de l'air et des Ordonnances sur la navigation aérienne; il exige aussi une connaissance des procédures d'utilisation des aéronefs, des structures de l'espace aérien, du fonctionnement et de l'utilisation des aides à la navigation aérienne et des normes régissant l'aménagement des aéroports, afin de concevoir et d'assurer la prestation d'un niveau de services aéronautiques conforme aux exigences de la loi et aux normes établies. Le travail nécessite une bonne connaissance de la façon d'élaborer des politiques et des méthodes pour pouvoir s'occuper de planification à grande échelle, de l'élaboration d'activités et pour faire des recommandations sur les changements à apporter dans les politiques relatives aux services aéronautiques. La connaissance des techniques et des méthodes d'inspection est indispensable pour pouvoir s'assurer que la prestation des services et l'entretien des installations aéronautiques répondent aux normes approuvées.

L'expérience et les compétences voulues sont requises pour la coordination de la planification de services de navigation aérienne et l'établissement de calendriers d'activités de concert avec d'autres directions et administrations régionales. Il faut aussi la compétence et l'expérience voulues pour pouvoir conseiller les différents paliers de gouvernement et les municipalités sur les problèmes qui ont des incidences sur l'environnement, et sur les exigences et la réglementation en matière de zonage. Il faut être en mesure de traiter avec les représentants de l'industrie aéronautique afin d'évaluer leurs besoins en matière d'installations et de services. L'expérience et les compétences requises sont nécessaires pour pouvoir élaborer et recommander à la haute direction des politiques, des normes et des méthodes relatives aux niveaux de services aéronautiques à fournir.

Décisions et recommandations

D4 / 300

Il faut faire preuve d'initiative et de jugement lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant des sujets délicats, tels que les répercussions des opérations aéronautiques sur les milieux urbains et les concentrations démographiques, l'atténuation du bruit, le zonage des aéroports et les installations nouvelles ou supplémentaires nécessaires à l'industrie. Les responsabilités comportent la recommandation des mesures à prendre soit pour continuer l'exploitation d'installations aéronautiques soit pour les mettre hors service, pour fournir des conseils techniques aux responsables de la planification d'aéroport et aux fonctionnaires municipaux et provinciaux sur la construction d'aérodromes et pour formuler des décisions et des recommandations d'un commun accord avec d'autres divisions régionales.

Les décisions visant à recommander la création de nouveaux services ou de nouvelles installations ou l'amélioration des services et des installations déjà sur pied peuvent influer sur l'utilisation des aéronefs civils, le niveau des services fournis, les programmes d'inspection, ainsi que sur le nombre et la nature des ressources du ministère engagées tant à court terme qu'à long terme. Le travail comporte la gestion d'un programme régional qui a pour objet de s'assurer que les services aéronautiques respectent les normes établies; la prise de mauvaises décisions pourrait avoir des conséquences défavorables énormes étant donné qu'elles soulèveraient des critiques dans le public et entacheraient la crédibilité du système régional.

Degré/
Points

Responsabilité de gestion

D4 / 250

Le travail consiste à élaborer et à mettre en oeuvre un programme diversifié de services aéronautiques afin de faciliter le mouvement sûr et rapide des aéronefs dans la région. Il faut planifier et coordonner les activités du service avec celles des directions et des administrations des Services de la circulation aérienne et d'ingénierie des installations et mise au point des systèmes, et recommander l'engagement de ressources financières. Le travail exige d'entreprendre des études et des projets variés et difficiles portant sur la prestation de services de navigation aérienne auxquels participent fréquemment des comités, des groupes de travail ou des services d'experts conseils. Le travail comporte l'obligation de rendre compte de la gestion de différentes activités régionales et financières, ainsi que des ressources humaines et matérielles. (26 années-personnes et un budget, excluant les rémunérations, de 3,9 millions de dollars en fonctionnement et entretien et de 100 000 \$ en immobilisations).

CONDITIONS DE TRAVAIL

Milieu

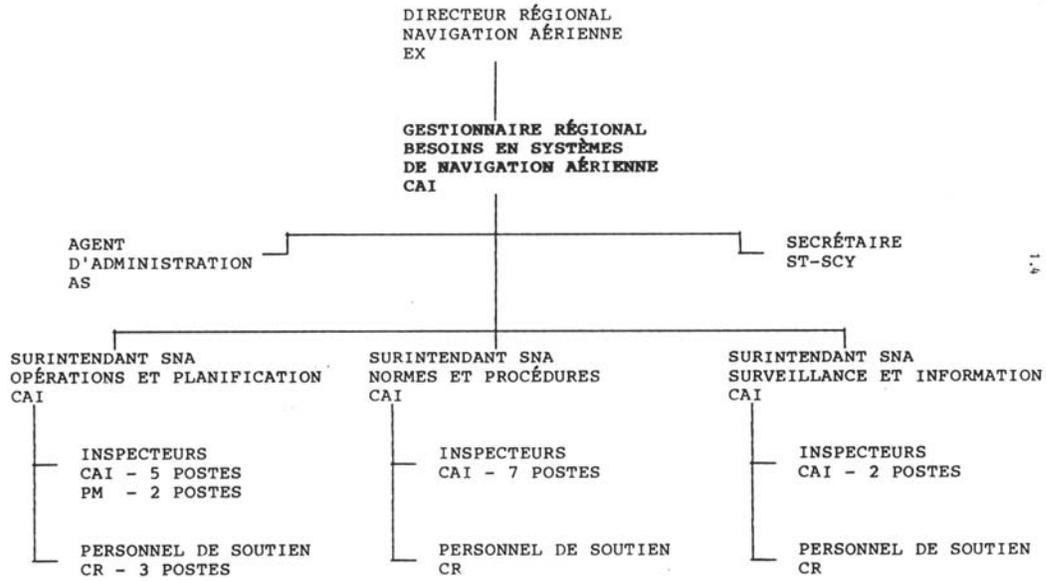
1 / 10

Le travail ne comporte aucune condition désagréable dans l'accomplissement des fonctions du poste.

Exigences de vol

A1 / 15

Les fonctions exigent suffisamment d'heures de vol pour conserver le statut de commandant de bord.



DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 2

Niveau: 5

Titre descriptif: Surintendant, Entraînement au vol et examens

Cote numérique: 885

Sous l'autorité du Chef, Licences aéronautiques:

Contrôler et diriger l'élaboration et l'application de la politique, des modalités et des normes régissant les activités des instructeurs indépendants, les établissements de formation des pilotes professionnels, les épreuves en vol, les examens écrits pour la délivrance de licences au personnel aéronautique et les publications de formation aéronautique, de façon à s'assurer que les pilotes brevetés répondent à des critères de compétence satisfaisants.

Approuver les manuels d'entraînement au pilotage des aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante, les guides d'instructeurs de vol, les guides d'études et de référence, les normes et guides d'épreuves en vol pour la délivrance des licences de pilotes privés et de pilotes professionnels, la cotation des instructeurs de vol, les annotations multi moteurs, les guides pour les examinateurs désignés des épreuves en vol et pour les inspecteurs de normes d'entraînement au pilotage.

Évaluer l'incidence financière des exigences relatives à la formation des instructeurs de vol sur l'industrie aéronautique et approuver les modifications à ces exigences, à la cotation des instructeurs de vol, à l'entraînement des pilotes et à d'autres documents qui précisent les critères d'entraînement. Contrôler les répercussions de ces modifications et établir des rapports avec les associations représentant l'industrie aéronautique afin de prendre des résolutions efficaces pour résoudre les problèmes rencontrés.

Approuver l'élaboration et l'administration de programmes destinés à évaluer le niveau d'instruction fourni et la compétence des postulants de licence de pilote privé et de pilote professionnel, les qualifications d'instructeur de vol, les licences de pilotage d'avion ultra-léger, ainsi que les cotation et les annotations pour les multimoteurs.

Approuver la version finale de 120 examens réservés aux membres d'équipage de conduite et aux mécaniciens d'entretien d'aéronefs (AME), de onze guides d'étude et de référence, de 2 modèles d'examen et de 4 guides d'épreuves en vol dans les deux langues officielles et autoriser leur publication.

Représenter le Ministère à des réunions avec le public, l'industrie aéronautique, les organisations nationales et internationales, qui portent sur l'entraînement au pilotage et faire office de délégué technique aux réunions de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

PARTICULARITÉS

Degré/
Points

Connaissances

5 / 350

Le travail exige la connaissance de la législation, des règlements ministériels, des normes, des techniques d'inspection et d'application de la loi, des lignes de conduite en matière d'entraînement au pilotage, ainsi que des modalités qui s'appliquent à la délivrance de certificats et de permis d'exploitation à des établissements de formation de pilotes professionnels. Le travail nécessite une connaissance de l'organisation et

des activités des aéroclubs et des écoles de pilotage ainsi qu'une bonne connaissance de la politique, des méthodes et des normes régissant les activités des instructeurs indépendants, les établissements de formation des pilotes professionnels, les épreuves en vol et les examens écrits pour les licences de personnel aéronautique.

Le travail exige l'expérience et les compétences voulues dans l'élaboration et la recommandation de politiques, de méthodes et de normes pour l'entraînement au pilotage à l'échelle nationale, dans la gestion du personnel et la prestation de conseils fonctionnels aux régions sur toutes les questions relatives à la formation et aux épreuves. Il faut faire preuve de compétence et de discrétion lorsqu'il s'agit de représenter le Ministère à des réunions avec le public, l'industrie aéronautique, les organisations nationales et internationales, portant sur l'entraînement au pilotage. L'expérience et les compétences voulues sont également nécessaires dans l'organisation de revues fonctionnelles des opérations régionales, la coordination de la publication des manuels et le financement des publications d'information et de formation aéronautiques.

Décisions et recommandations

D4 / 300

Il faut faire preuve d'initiative et de jugement lorsqu'il s'agit de prendre des décisions et formuler des recommandations sur les points suivants : l'approbation des cours de formation au pilotage conçus par l'industrie, la prestation de conseils et de directives au personnel régional sur la formation au pilotage et les questions d'épreuves en vol, ainsi que sur le contrôle et la direction du programme de revue fonctionnelle. La prestation de conseils et de directives à la haute direction, à l'industrie aéronautique et au public sur toutes les questions touchant la formation et les épreuves en vol constitue une responsabilité majeure. Il faut également faire preuve d'initiative et de jugement quand il s'agit d'évaluer et d'approuver les simulateurs de vol, de déterminer les répercussions financières sur l'industrie aéronautique des changements dans les critères de formation, de cerner et de résoudre les problèmes relatifs aux normes d'exploitation des écoles de formation au pilotage. Des décisions peuvent aussi nécessiter des modifications de grande envergure aux établissements de formation au pilotage, c'est-à-dire augmenter leurs exigences en matière de formation et adopter de nouvelles méthodes ou améliorer celles existantes.

Les décisions touchant les politiques, les méthodes et les normes de formation au pilotage peuvent avoir une incidence sur le coût, l'efficacité et la sécurité de la formation assurée par les établissements de formation de pilotes et sur la compétence des instructeurs, des pilotes brevetés et des pilotes civils.

Responsabilité de gestion

D4 / 210

Le travail comporte l'élaboration et la mise en application des politiques, des méthodes et des normes qui régissent le type de formation requis pour le pilotage commercial et les épreuves écrites à administrer et ce, à l'échelle nationale. Il consiste aussi à diriger les activités d'un personnel de 15 membres de l'administration centrale, gérer un budget de 296 000 \$ excluant les rémunérations et fournir des conseils fonctionnels à environ 30 employés dans les régions.

Degré/
Points

CONDITIONS DE TRAVAIL

Milieu

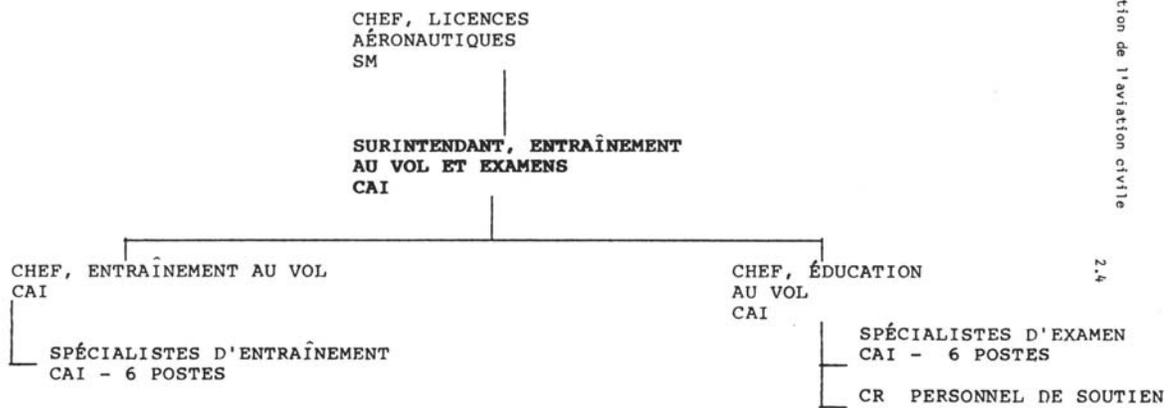
1 / 10

Le travail ne comporte aucune condition désagréable dans l'accomplissement des fonctions du poste.

Exigences de vol

A1 / 15

Les fonctions consistent à piloter des aéronefs pour pouvoir conserver le statut de commandant de bord. Toutefois, il faut, à l'occasion, soumettre à des épreuves en vol des élèves-pilotes de différents niveaux de compétence.



DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 3

Niveau: 5

Titre descriptif: Surintendant,
Politique et normes de l'espace aérien (A.C.)

Cote numérique: 855

Sous l'autorité du Chef, Politiques et normes de navigation aérienne:

Planifier et diriger l'élaboration de politiques sur les niveaux de service, ainsi que des normes et de la législation relatives à la structure et à la classification de l'espace aérien du Canada, y compris l'établissement de normes d'espacement longitudinal, latéral et vertical entre les aéronefs, l'établissement de voies et de routes aériennes, la surveillance des dangers pour la navigation aérienne et l'évaluation des limites actuelles de l'espace aérien du Canada, y compris les secteurs de l'espace aérien dont le contrôle revient au Canada, de façon à assurer le mouvement sûr et rapide des aéronefs.

Planifier et diriger l'élaboration des politiques sur les niveaux de service ainsi que des normes et de la législation relatives à l'utilisation des aéronefs de façon à assurer le mouvement sûr et rapide des aéronefs dans l'espace aérien du Canada.

Coordonner l'élaboration de la position officielle de Transports Canada sur les questions relatives à l'espace aérien, dans les réunions à l'échelle nationale et internationale et à la prestation des services de spécialistes à différents groupes d'étude, de planification et de travail ministériels, industriels et internationaux.

PARTICULARITÉS

Degré/
Points

Connaissances

5 / 350

Le travail exige une connaissance de la Loi sur l'aéronautique, du Règlement de l'air et des Ordonnances sur la navigation aérienne, des procédures d'utilisation des aéronefs, des systèmes de navigation aérienne et de la structure ainsi que de la classification de l'espace aérien du Canada afin d'élaborer et de recommander des révisions aux voies et routes aériennes ou à d'autres secteurs de l'espace aérien contrôlé. Il faut une connaissance de l'élaboration de normes, de directives et de politiques pour pouvoir entreprendre les révisions des niveaux de services, élaborer les besoins futurs de réformes en fonction de l'évolution de la technologie et des tendances du trafic aérien et évaluer les amendements proposés à la législation, aux règlements ou aux politiques de navigation aérienne.

L'expérience et les compétences voulues sont requises pour l'intégration ou la coordination des modifications et des changements proposés aux politiques, aux normes ou aux procédures régissant l'utilisation de l'espace aérien, avec les directions des services de la circulation aérienne, des télécommunications et de la réglementation. Le travail exige également l'expérience et les compétences nécessaires pour pouvoir traiter avec les représentants de l'industrie aéronautique des aspects touchant le niveau de services fournis ainsi qu'avec les représentants d'autres ministères gouvernementaux et d'organisations étrangères en ce qui a trait à la prestation de services de spécialistes sur les questions touchant l'espace aérien.

Navigation aérienne

Sous-groupe: Inspection de l'aviation civile

D.P.-R. n° 3

3.2

Degré/
Points

Décisions et recommandations

D4 / 300

Le travail comporte la prise de décisions et la formulation de recommandations quant à l'évaluation des plans et des propositions de changement dans les niveaux de services, les normes et la législation ayant trait à la structure de l'espace aérien du Canada. Il faut faire preuve d'initiative et de jugement lorsqu'il s'agit de cerner les problèmes et de discuter des changements d'ordre opérationnel avec les principaux transporteurs aériens, les organisations aéronautiques étrangères et les bureaux régionaux. Il faut prendre des décisions et recommander des mesures importantes sur des questions telles que: les révisions des voies et des routes aériennes ou d'autres secteurs de l'espace aérien contrôlé, le contenu technique de nouvelles politiques, normes et législation relatives aux structures de l'espace aérien ou aux règles de l'air, ou les modifications qui leur sont apportées. Le travail comporte la responsabilité de la coordination et du partage des décisions avec les directions des télécommunications, des services de la circulation aérienne et de la réglementation.

Les décisions et les recommandations sur les révisions des voies et routes aériennes et les critères pour les minimums d'exploitation sûre des aéronefs ont une incidence sur les procédures et les coûts d'exploitation de l'aviation civile et indirectement sur les coûts de l'installation ou de la modification des systèmes de navigation ainsi que sur la fréquence des calendriers d'inspection de ces systèmes. Le titulaire est le seul responsable investi du pouvoir de faire des recommandations sur des questions touchant à l'espace aérien et aux règles de l'air.

Responsabilité de gestion

C3 / 180

Le travail comporte l'obligation de rendre compte de l'élaboration d'un important programme national devant permettre d'assurer le mouvement sûr et rapide des aéronefs à l'intérieur du système de navigation aérienne du Canada. Il faut diriger et revoir le travail d'un personnel de six employés par l'intermédiaire de superviseurs subalternes (aucun budget de fonctionnement et d'entretien) et il faut agir comme le premier palier de la procédure de grief.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Milieu

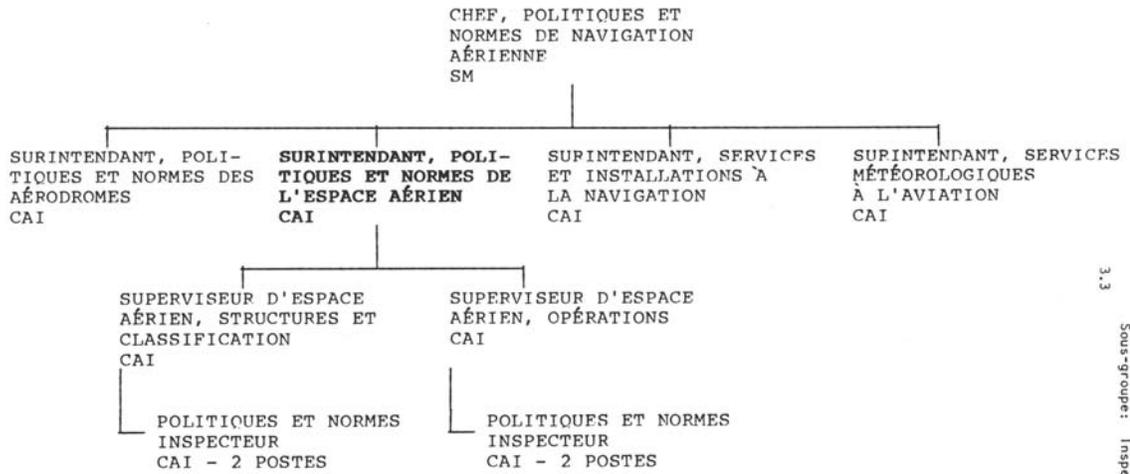
1 / 10

Le travail ne comporte aucune condition désagréable dans l'accomplissement des fonctions du poste.

Exigences de vol

1 / 15

Le travail nécessite le pilotage d'aéronefs pour maintenir le statut de commandant de bord.



3.3
Sous-groupe: Inspection de l'aviation civile
Navigation aérienne
D.P.-R. n° 3

4.1

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 4

Niveau: 5

Titre descriptif: Gestionnaire régional,
Division des transporteurs aériens (Montréal)

Cote numérique: 850

Sous l'autorité du Directeur régional, Réglementation aéronautique:

Planifier et diriger un programme d'inspection des ports d'attache, des aérogares, des aires de trafic et d'inspection en vol et procéder aussi à une évaluation opérationnelle et des vérifications des transporteurs aériens pour déterminer dans quelle mesure ils respectent les exigences prescrites par la loi et les pratiques de sécurité des vols.

Revoir et approuver, tel que l'autorise la délégation d'autorité ministérielle, la nomination de directeurs et de gestionnaires des opérations, de pilotes en chef et de pilotes inspecteurs de compagnie conformément aux Ordonnances sur la navigation aérienne et au manuel de certification des transporteurs aériens.

Informar les propriétaires (les compagnies de transport aérien), les dirigeants de compagnies des transporteurs régionaux et les représentants locaux des transporteurs nationaux sur les politiques de Transports Canada et les exigences du règlement de l'air, les Ordonnances sur la navigation aérienne, les spécifications relatives à l'exploitation, les normes de sécurité ainsi que sur les procédures d'exploitation qui s'appliquent aux opérations des transporteurs aériens.

Fournir des avis et des conseils techniques aux représentants (directeurs) des gouvernements provinciaux et aux représentants de l'industrie aéronautique (les contrats de services-passagers, bagages, vols d'affaires, etc.).

Diriger l'examen des demandes de certificat d'exploitation des transporteurs aériens et des spécifications relatives à l'exploitation, modifier les certificats ou les révoquer pour s'assurer que les vols commerciaux sont effectués conformément aux normes de sécurité approuvées.

Administrer les programmes régionaux de sûreté aéroportuaire et de transport des marchandises dangereuses pour s'assurer que les règlements, les politiques et les procédures de Transports Canada en matière de manutention et de transport de marchandises dangereuses et sécurité aéroportuaire sont respectés.

PARTICULARITÉS

Degré/
Points

Connaissances

5 / 350

Le travail exige une connaissance de la législation, des règlements du ministère, des normes ainsi que des politiques et procédures en matière d'inspection et d'application de la loi portant sur la certification et les opérations des transporteurs aériens, l'utilisation par les transporteurs aériens d'aéronefs à voilure tournante, les normes et les exigences concernant la sécurité des passagers et le transport aérien des marchandises dangereuses, afin de déterminer dans quelle mesure les transporteurs aériens se conforment aux exigences de la loi. Il faut connaître l'organisation et les opérations des transporteurs aériens, les procédures relatives à l'utilisation

Navigation aérienne

Sous-groupe: Inspection de l'aviation civile

D.P.-R. n° 4

4.2

Degré/
Points

d'aéronefs, des réseaux de voies et de navigation aériennes pour s'assurer que l'exploitation des vols commerciaux sont effectués conformément aux normes de sécurité approuvées. Le travail exige également la connaissance des politiques, des directives et des lignes directrices du ministère concernant la gestion et l'administration des ressources humaines et matérielles.

Le travail nécessite l'expérience et les compétences voulue lorsqu'il s'agit de traiter avec les cadres supérieurs de l'industrie aéronautique de questions se rapportant aux violations des règlements de l'air ou à la correction des lacunes. Il faut aussi faire preuve de compétence lorsqu'il s'agit de planifier et de surveiller différentes activités et de fournir des conseils aux représentants des gouvernements provinciaux ainsi qu'aux représentants d'autres organismes étrangers.

Décision et recommandations

D3 / 265

Des décisions sont prises et des recommandations sont formulées en rapport avec l'approbation du personnel de gestion responsable des opérations des transporteurs aériens, des manuels d'exploitation des transporteurs aériens, des chefs pilotes et des pilotes inspecteurs, et en ce qui concerne les procédures et les secteurs d'opération à inclure dans les inspections des ports d'attache. Il faut faire preuve d'initiative et de jugement pour pouvoir évaluer si les opérations des transporteurs aériens, ses installations et procédures répondent aux normes, pour pouvoir refuser leurs demandes d'effectuer des opérations dans des conditions qui n'ont pas été précisées au préalable et pour pouvoir prendre des mesures pour combler les lacunes. Il faut prendre des décisions et formuler des recommandations sur d'importantes questions comme les révisions des normes d'exploitation, des règlements de l'air et des critères d'inspection.

Les décisions prises et les recommandations formulées peuvent avoir une incidence financière sur les activités de l'aviation civile, les systèmes et le personnel si les certificats d'exploitation sont suspendus pour des questions de non respect des normes ou si les équipages de conduite sont suspendus parce qu'ils ne répondent pas aux critères de vérification de compétence en vol. La suspension des permis d'exploitation peut retarder le départ des voyageurs, l'expédition des marchandises ou la prestation de services aux communautés isolées. Les recommandations approuvées concernant les changements à apporter aux normes d'exploitation, au Règlement de l'air et aux critères d'inspection peuvent avoir des répercussions sur les plans et procédures d'inspection et sur la quantité des ressources engagées par le ministère. Le travail comporte l'obligation de rendre compte d'un programme d'inspection des activités des transporteurs aériens.

Responsabilité de gestion

C4 / 210

L'établissement des objectifs et des priorités liés à la mise en oeuvre du programme d'inspection des transporteurs aériens régionaux présente un degré élevé de difficulté à cause des calendriers des activités à établir, des ressources à allouer et des secteurs d'exploitation qu'il faudra examiner durant les inspections des ports d'attache. Des difficultés énormes peuvent surgir dans la formation et la supervision du personnel et dans le contrôle et l'utilisation des ressources financières. (24 années-personnes, 374 000 \$ de frais d'entretien et de fonctionnement à l'exclusion des rémunérations).

4.3

Degré/
Points

CONDITIONS DE TRAVAIL

Milieu

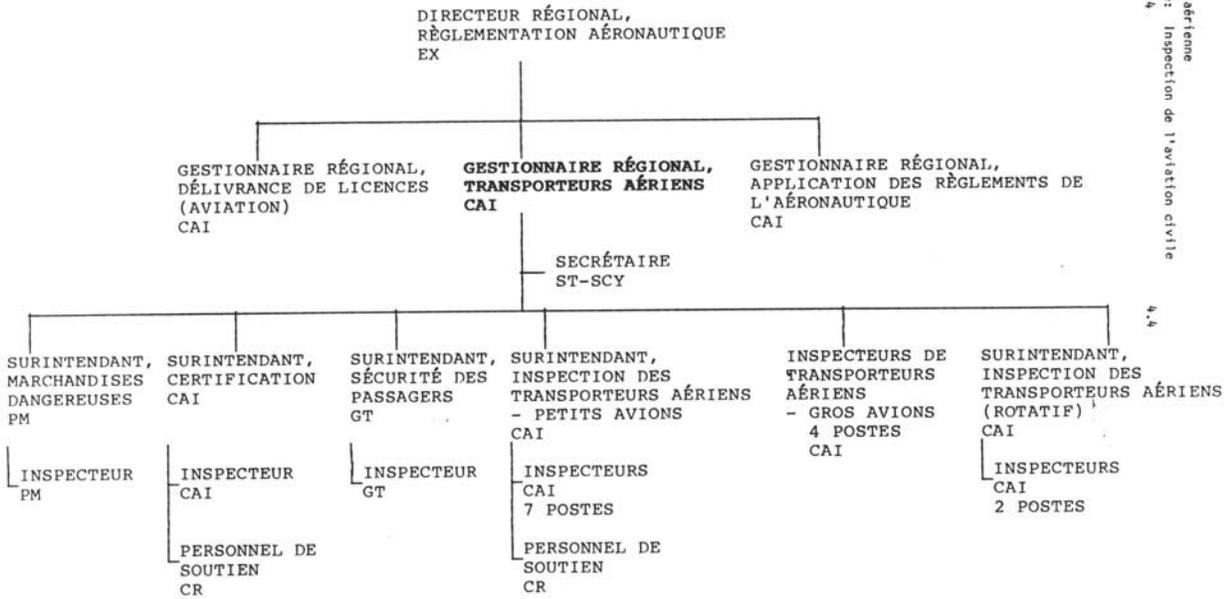
1 / 10

Le travail ne comporte aucune condition désagréable dans l'accomplissement des fonctions du poste.

Exigences de vol

1 / 15

Il faut à l'occasion effectuer des vols de vérification de compétence et des vols de qualification aux instruments avec des équipages de conduite de différents niveaux de compétence.



DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 5

Niveau: 4

Titre descriptif: Gestionnaire régional, Application des
règlements de l'aéronautique (Montréal)

Cote numérique: 764

Sous l'autorités du Directeur régional, Réglementation aéronautique.

Gérer le programme de surveillance régional consistant à effectuer des vérifications régulières et au hasard des activités aéronautiques afin de déterminer jusqu'à quel point le milieu aéronautique respecte les dispositions de la Loi sur l'aéronautique.

Gérer le programme régional d'application de la loi de façon à s'assurer que des mesures de dissuasion pertinentes sont prises contre les personnes ou les organismes qui contreviennent à la Loi sur l'aéronautique et la législation qui lui est subordonnée afin d'encourager le respect des règlements et d'établir un niveau de sécurité aéronautique élevé au sein de la région.

Mener des enquêtes sur les violations présumées ou les plaintes reçues d'un grand nombre de sources, y compris des autres employés de l'ACTA, c'est-à-dire les Services de circulation aérienne, les spécialistes d'information de vol, les enquêteurs sur les accidents, etc., et d'autres divisions au sein de l'Aviation civile, de l'industrie aéronautique, du grand public et de toute autre source en position de déceler des violations à la réglementation aéronautique.

Statuer sur les violations présumées en vertu de la Loi sur l'aéronautique, dans le cadre des pouvoirs délégués et selon les règles d'équité afin de créer un climat de dissuasion.

S'occuper de la préparation des plaidoyers du Bureau régional auprès du Tribunal d'examen de l'application des règlements de l'aéronautique et d'appel à la suite des appels interjetés devant ce tribunal pour contester des enquêtes, des procédures ou des sanctions administratives de façon que l'administration de la preuve du ministère soit bien préparée et exposée pour appuyer les mesures d'application de la loi qui ont été prises et représenter le Ministère du mieux que l'on peut.

Gérer les programmes régionaux, de promotion et d'éducation visant à sensibiliser le milieu aéronautique sur l'importance du processus d'application des règlements pour la sécurité aéronautique, y participer et encourager le respect de la législation aéronautique et ce, dans l'intérêt de promouvoir la sécurité aéronautique.

Degré/
Points**PARTICULARITÉS**

Connaissances

4 / 294

Le travail exige une connaissance de l'esprit et de l'interprétation juridique de la Loi sur l'aéronautique, du Règlement de l'air, des Ordonnances sur la navigation aérienne et d'autres textes fédéraux réglementaires pour pouvoir statuer sur les violations présumées de la sécurité aérienne et sanctionner les personnes ou les organismes coupables. Le travail nécessite une connaissance des normes, des directives, des techniques et des méthodes connexes d'inspection et d'application des règlements pour pouvoir administrer le programme de surveillance régionale des activités aéronautiques. Il faut aussi connaître les procédures relatives à l'utilisation des aéronefs, les réseaux des voies

aériennes et de navigation aérienne afin de pouvoir évaluer les plaintes ou les violations présumées relatives à la sécurité aérienne. Une bonne connaissance des opérations des transports aériens et des entreprises aéronautiques est indispensable pour pouvoir élaborer des plans de surveillance et des programmes visant à promouvoir la sécurité et l'éducation dans ce domaine. Il faut bien connaître aussi le processus d'élaboration de politiques, de normes et de méthodes afin de pouvoir suggérer des révisions et des recommandations qui influenceront sur l'application des règlements.

Le travail nécessite l'expérience et les compétences voulues pour pouvoir élaborer le calendrier des activités de surveillance et effectuer les coordinations nécessaires à cet effet, et aussi pour pouvoir coordonner et mener des enquêtes visant à produire des documents ou à obtenir des témoignages oraux et traiter avec les fonctionnaires d'autres ministères gouvernementaux et d'associations nationales. Il faut faire preuve de compétence dans les discussions avec les représentants de l'industrie aéronautique sur des questions se rapportant à l'application et au respect des règlements.

Décisions et recommandations

D3 / 265

Il faut faire preuve d'initiative et de jugement lorsqu'il s'agit de déterminer la nature et la portée du programme régional de surveillance des activités aéronautiques, d'enquêter sur les plaintes ou les violations présumées relatives à la sécurité aérienne, d'assurer la gestion des programmes de promotion et d'éducation régionales destinés à encourager le respect de la législation aéronautique. Il faut aussi faire preuve de jugement lorsqu'il s'agit d'analyser et de juger de l'admissibilité de la preuve et lorsqu'il s'agit de statuer sur les violations présumées en vertu de la Loi sur l'aéronautique. Il existe peu de précédents et de lignes directrices et il faut formuler des recommandations en ce qui a trait aux mesures à prendre, lorsque les sanctions dépassent le cadre des pouvoirs assignés au poste et à la mise en vigueur des changements proposés aux normes d'application de la législation.

Le travail comporte l'obligation de rendre compte d'un important programme de surveillance des activités de l'aviation régionale et d'application des règlements. Les décisions prises influent sur la conduite du personnel aéronautique, les activités de l'aviation civile, ainsi que la nature et la fréquence des inspections et des surveillances.

Responsabilités de gestion

C3 / 180

Les responsabilités comportent la gestion d'un budget d'entretien et de fonctionnement de 102 700 \$ et la supervision d'un personnel composé de huit membres.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Milieu

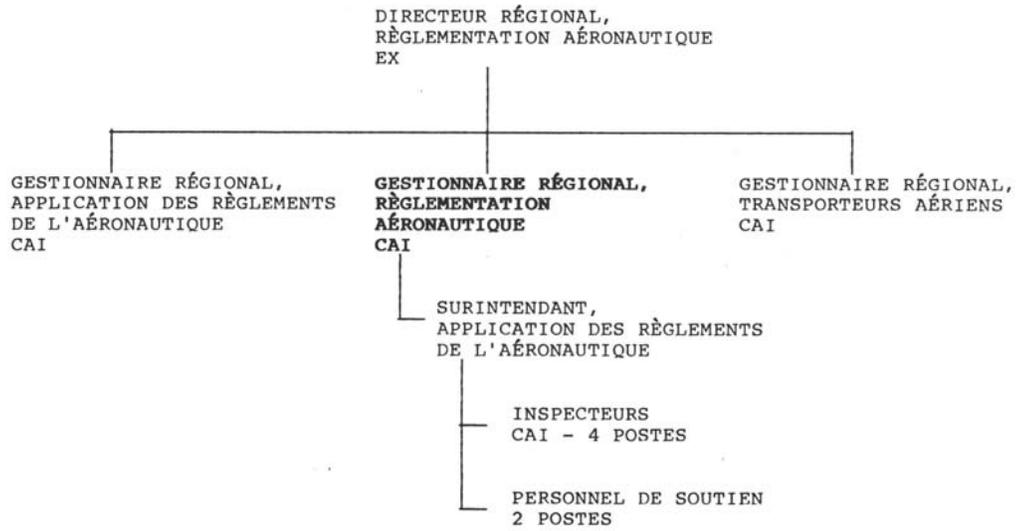
1 / 10

Le travail ne comporte aucune condition désagréable dans l'accomplissement des fonctions du poste.

Exigences de vol

1 / 15

Le titulaire doit nécessairement piloter des aéronefs pour conserver son statut de commandant de bord.



5.3

Navigation aérienne
Sous-groupe: Inspection de l'aviation civile
D.P.-R. n° 5

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 6

Niveau: 4

Titre descriptif: Surintendant régional, Normes et procédures
de navigation aérienne (Toronto)

Cote numérique: 764

Sous l'autorité du gestionnaire régional, Exigences du système de navigation aérienne:

Administrer les activités relatives aux normes et procédures de l'espace aérien régional de façon à s'assurer que le niveau des services aéronautiques fournis satisfont aux normes d'exploitation et de sécurité établies.

Administrer le développement de la partie côté piste des aéroports régionaux, des aérodromes et héliports, y compris des hydro-aérodromes d'une façon conforme aux normes et aux niveaux de service établis et aux développements du système directeur de planification.

Faire office d'autorité technique et de conseiller en matière d'exploitation sur toutes les questions relatives aux normes d'aérodrome, tant sur le plan interne qu'externe, auprès des fonctionnaires d'autres ministères fédéral, provinciaux et municipaux et des représentants de l'industrie aéronautique.

Intégrer la participation régionale dans le programme national de gestion du bruit aéronautique et coordonner les activités régionales de surveillance du bruit aéronautique en utilisant un équipement fixe et mobile de surveillance du bruit.

Consulter les responsables fédéraux, provinciaux et municipaux au sujet de leurs demandes d'études d'exposition au bruit ou de demandes de données à cet effet et assister à des réunions publiques pour présenter des exposés sur les prévisions d'exposition au bruit, les analyses du bruit, les méthodes utilisées pour calculer et quantifier les données, et les mesures d'atténuation prises par Transports Canada et l'industrie aéronautique en ce qui concerne la gestion du bruit des aéronefs.

Administrer le programme régional d'étalonnage et d'inspection en vol pour s'assurer que les aides à la navigation satisfont aux normes prescrites et effectuer des étalonnages et des inspections en vol des aides à la navigation (NAVAIDS) régionales conformément aux politiques nationales.

Fournir des conseils techniques à la gestion concernant les demandes de permis et de certificats d'exploitation de la Commission canadienne des transports soumise par les transporteurs aériens.

PARTICULARITÉS

Degré/
Points

Connaissances

4 / 294

Le travail exige une connaissance des structures de l'espace aérien, du fonctionnement et de l'utilisation des aides à la navigation aérienne, des procédures de vol aux instruments, des installations côté piste et des exigences opérationnelles des divers types d'aéronefs, ainsi qu'une connaissance de la Loi sur l'aéronautique et des règlements du Ministère pour s'assurer que le niveau des services aéronautiques régionaux satisfait aux normes d'exploitation et de sécurité établies. Il exige aussi une

connaissance des techniques et des méthodes d'inspection pour pouvoir évaluer si les aides à la navigation fonctionnent efficacement et pour contrôler l'inspection des installations côté piste. Il faut connaître le processus d'élaboration des politiques et des procédures pour pouvoir concevoir de nouveaux réseaux de voies et de routes aériennes ou améliorer celles existantes et faire des recommandations en ce sens; il faut connaître les procédures d'approche aux instruments, les procédures d'arrivée et de départ et les procédures de contrôle radar des aéronefs évoluant dans l'espace aérien.

Les compétences et l'expérience voulues sont nécessaires pour pouvoir intégrer les activités concernant la structuration et la classification de l'espace aérien et pour négocier avec les responsables des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux sur des questions touchant les normes d'aérodrome et sur l'intégration du programme de gestion du bruit avec le programme d'utilisation des terrains compatibles. Il faut mettre à profit sa compétence lorsqu'il s'agit de traiter avec les représentants de l'industrie aéronautique sur les questions liées aux routes approuvées des compagnies, aux procédures d'approche aux instruments et sur d'autres sujets portant sur l'espace aérien. Le travail exige aussi les compétences voulues pour pouvoir fournir des conseils sur tous les sujets débattus au sein du ministère et qui ont trait aux normes applicables dans l'espace aérien et aux normes d'aérodrome.

Décisions et recommandations

D3 / 265

Il faut faire preuve d'initiative et de jugement lorsqu'il s'agit d'élaborer et de recommander de nouvelles structures pour l'espace aérien et les voies aériennes ou l'amélioration de celles existantes, et lorsqu'il faut s'occuper de l'aménagement de la partie côté piste des aéroports et des aérodromes régionaux. Il faut aussi faire preuve d'initiative et de jugement pour résoudre les problèmes liés à l'atténuation du bruit et lorsqu'il faut faire office d'autorité technique et de conseiller en matière d'exploitation sur toutes les questions touchant les aérodromes auprès d'autres ministères gouvernementaux et l'industrie aéronautique. Il faut formuler des recommandations concernant les approches aux instruments, les réseaux de voies et de routes aériennes, les procédures d'arrivée, de départ et de contrôle radar.

Les recommandations formulées sur les nouveaux systèmes à adopter pour desservir l'espace aérien et les voies aériennes ou sur les modifications à apporter aux systèmes existants peuvent influencer sur les utilisateurs, étant donné qu'elles entraînent des révisions aux procédures d'exploitation des vols et sur les coûts que doit supporter le ministère pour acquérir de nouvelles aides au bénéfice du système de navigation. Les fonctions du poste comportent la responsabilité de s'assurer que les services aéronautiques régionaux sont fournis d'une façon conforme aux normes d'exploitation et de sécurité établies et la responsabilité de toutes les questions relatives aux normes d'aérodrome.

Responsabilité de gestion

C3 / 180

Le travail comporte la planification et l'administration d'un programme divers et difficile touchant le côté piste, l'espace aérien, la gestion du bruit et les inspections en vol par l'intermédiaire de superviseurs relevant de lui. Il faut résoudre des problèmes difficiles liés à la supervision du personnel et à l'utilisation des ressources financières et matérielles. Le travail comporte la responsabilité de la surveillance et de l'utilisation d'un personnel de 11 membres et des ressources financières, ainsi que de l'utilisation efficace des aéronefs d'étalonnage en vol.

6.3

Degré/
Points

CONDITIONS DE TRAVAIL

Milieu

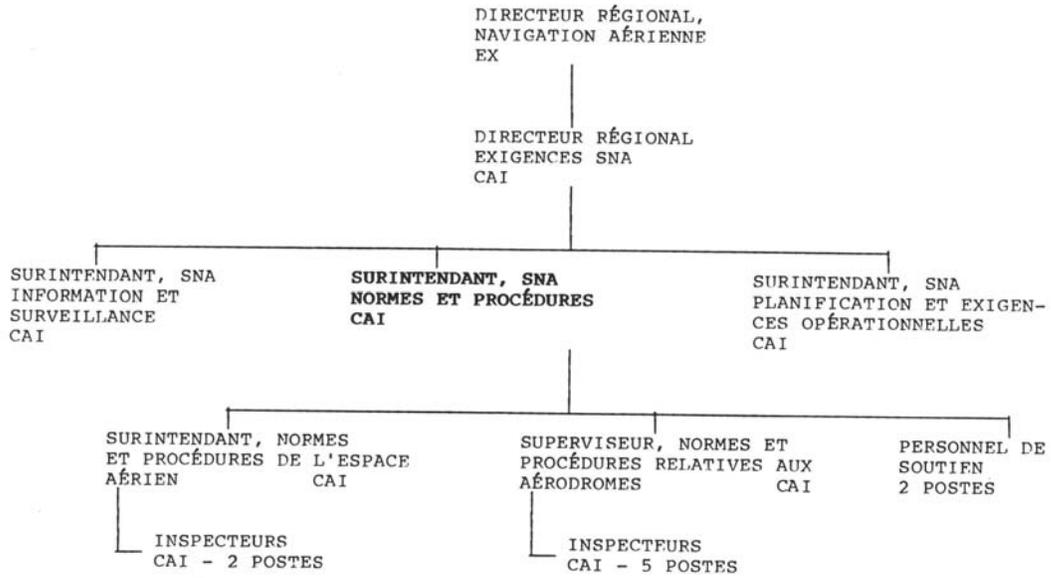
1 / 10

Le travail comporte parfois des conditions désagréables au cours de vérifications d'étalonnage en vol à des endroits isolés.

Exigences de vol

1 / 15

Il faut à l'occasion voler au cours de la vérification des aides à la navigation et aussi pour pouvoir conserver le statut de commandant de bord.



7.1

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 7

Niveau: 4

Titre descriptif: Surintendant, Formation et normes (BCSA)

Cote numérique: 694

Sous l'autorité du Chef, Opérations d'enquête:

Assurer la gestion du processus d'élaboration, de coordination et de mise en oeuvre de programmes de formation professionnelle et technique et de promotion de carrières correspondantes en vue d'assurer la disponibilité et la compétence des enquêteurs d'accidents d'aéronefs (BCSA) (AO - CAI, TI, AI).

Planifier, diriger et coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre d'un système national de normes des enquêtes afin d'assurer l'uniformité et l'efficacité optimum dans ce domaine.

Collaborer avec les organisations nationales et internationales dans toutes les questions relatives aux normes d'enquêtes sur les faits aéronautiques afin d'assurer la compatibilité des normes canadiennes et internationales.

Procéder à titre d'enquêteur responsable dans les enquêtes sur les principaux faits aéronautiques de nature délicate en vue d'en déterminer les causes.

Prêter son soutien comme enquêteur dans les enquêtes régionales et pouvoir aussi intervenir comme représentant accrédité dans les enquêtes sur les faits survenus à l'étranger et qui impliquent des aéronefs immatriculés ou fabriqués au Canada, comme il est prescrit à l'annexe 13 de l'OACI.

PARTICULARITÉS

Degré/
Points

Connaissances

4 / 294

Le travail exige une connaissance de la loi du BCSA, des règlements, politiques, directives et instructions d'enquêtes sur les faits aéronautiques; de la Loi sur l'aéronautique, des Règlements de la navigation aérienne, des Ordonnances sur la navigation aérienne et des politiques, directives et procédures de Transport Canada (groupe de l'air), du Code de règlements fédéraux des États-Unis (CFR 14 FAR); de l'organisation et des opérations de vol des petits et gros transporteurs aériens; des procédures d'exploitation des aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante; des systèmes de voies aériennes et de la navigation aérienne pour déceler avec précision et rapidité les manques de sécurité au cours des enquêtes sur les faits aéronautiques.

Le travail nécessite également une connaissance des procédures d'enquête publique et des méthodes d'interrogation des témoins au tribunal.

Par ailleurs, le travail exige une connaissance de tous les aspects des pratiques et méthodes d'enquête sur la sécurité de l'aviation pour assurer l'application des normes d'enquête du BCSA à leur plus haut niveau possible. Il exige une connaissance de la théorie de la formation, des moyens de formation disponible pour un vaste éventail d'exigences en matière de formation, pour ce qui concerne les classifications CAI, TI et AI ainsi que de la politique et des directives de formation en vigueur dans la fonction

publique pour parvenir à une formation rentable des enquêteurs du BCSA. Il faut une connaissance de la structure des documents et des directives de l'OACI pour offrir à celle-ci des contributions efficaces en matière de sécurité aérienne ainsi que pour participer comme représentant accrédité à une enquête étrangère sur les faits aéronautiques.

En qualité de principal responsable des enquêtes sur les faits aéronautiques, il faut posséder l'expérience et l'habileté nécessaires pour traiter avec les représentants de l'industrie aéronautique, les agences des gouvernements étrangers, des groupes d'intérêt spéciaux et les médias. L'expérience et les compétences voulues sont nécessaires pour pouvoir faire des représentations écrites et orales à la gestion du BCSA et au Bureau.

Décisions et recommandations

C3 / 220

Il faut faire preuve d'un degré considérable d'initiative et de jugement pour discerner les manques de sécurité et les moyens d'y remédier. Le travail exige la prise de décisions et la formulation de recommandations d'importantes lignes de conduite quant à la portée et à l'orientation d'une enquête, y compris les points à élucider, les preuves à produire et les témoignages à présenter dans les enquêtes publiques. Il faut un degré considérable de jugement pour concevoir un programme de formation appropriée pour les enquêteurs du BCSA en fonction des faibles ressources disponibles à cet effet. Les décisions prises relativement aux normes devant régir les enquêtes détermineront l'efficacité des enquêtes du BCSA à l'échelle nationale.

Les décisions et les recommandations ont une incidence sur la sécurité de l'aviation civile. Les enquêtes peuvent déboucher sur la détection de faiblesses dans des domaines tels que l'exploitation des lignes aériennes, les méthodes de pilotage des aéronefs, la navigabilité aérienne, la structure de l'espace aérien, toutes conditions qui en fin de compte peuvent se solder par des pertes de vie, l'avarie et/ou l'endommagement du matériel.

Responsabilité de gestion

B3 / 145

Les exigences du poste comportent l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de formation et de normes d'enquête à l'échelle nationale. Le travail consiste à assumer la direction et la formation de spécialistes des normes ainsi que la responsabilité d'un budget de formation de 75 000\$. À titre d'enquêteur principal des faits majeurs, il faut tenir compte de divers facteurs difficiles lorsqu'il s'agit de superviser, en moyenne, 25 enquêteurs qui ont une grande variété de connaissances techniques et de contrôler une grande somme de ressources financières, matérielles et humaines.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Milieu

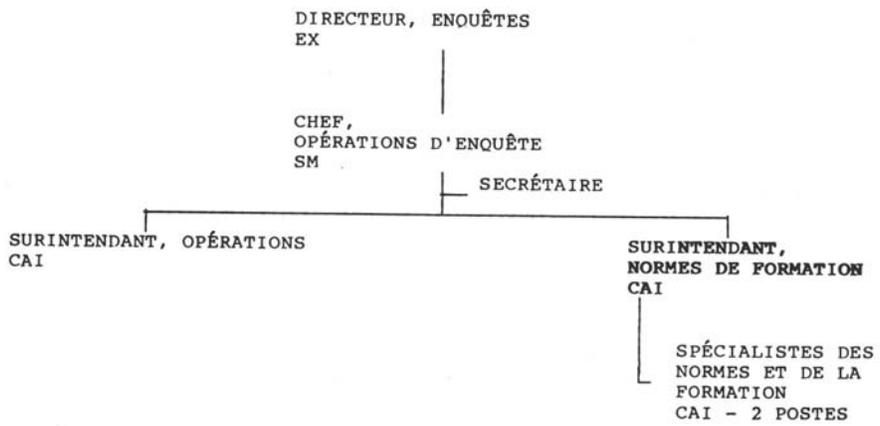
2 / 20

Le travail comporte occasionnellement plusieurs conditions désagréables durant les enquêtes sur les faits aéronautiques.

Exigences de vol

1 / 15

Le travail nécessite le pilotage d'aéronefs pour pouvoir conserver le statut de commandant de bord.



7.3

Sous-groupe: Inspection de l'aviation civile
D.P.-R. n° 7
Navigation aérienne

8.1

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 8

Niveau: 4

Titre descriptif: Surintendant, Études sur la sécurité (BCSA)

Cote numérique: 654

Sous l'autorité du Chef, Évaluation:

Mettre en oeuvre un programme pour la tenue d'études sur la sécurité. Procéder à l'inventaire des sujets qui méritent éventuellement d'être élucidés et exercer un droit de regard sur les questions reliées à la sécurité dans toute l'industrie aéronautique au Canada.

Élaborer des méthodes et des procédures d'analyse pour la préparation des rapports sur les études sur la sécurité ainsi que pour le discernement des études qui justifient la préparation et la production d'un rapport public en bonne et due forme.

Concevoir et mettre en oeuvre des méthodes pour réviser la justesse d'une mesure corrective ou reliée à la sécurité et élaborer des techniques de surveillance du suivi des études sur la sécurité et de clôture des sujets qui ont été débattus d'une manière satisfaisante.

Passer en revue les réponses du ministère aux études et recommandations sur la sécurité de l'aviation et en évaluer la justesse.

Participer sur demande, comme membre d'une équipe d'enquêteurs des accidents, en cas d'accidents ou d'incidents importants (par exemple, le titulaire de ce poste a été récemment responsable de la préparation d'une partie du rapport d'enquête sur l'accident de l'Arrow Air survenu à Gander, Terre-Neuve).

Représenter le BCSA aux conférences, réunions et ateliers avec l'industrie, les organismes gouvernementaux et les gouvernements étrangers.

PARTICULARITÉS

Degré/
Points

Connaissances

4 / 294

Le travail exige la connaissance de la Loi, des Règlements, des politiques, des directives et des lignes de conduite régissant le BCSA, de la Loi sur l'aéronautique, du Règlement de l'air, des Ordonnances sur la navigation aérienne ainsi que des politiques, directives et procédures de Transport Canada (navigation aérienne) pour assurer l'établissement précis des manques à la sécurité, l'analyse minutieuse des données factuelles et la présentation de rapports et de recommandations sur la sécurité qui soient positifs, bien considérés et pertinents. Il faut une connaissance de la théorie de la sécurité de l'aviation, y compris des méthodes de prévention des accidents et de promotion de la sécurité, ainsi que des méthodes et techniques d'analyse des données et de leur application à la sécurité de l'aviation et orienter ces connaissances vers l'obtention réaliste de progrès en matière de sécurité de l'aviation. Il faut également savoir mener des enquêtes sur les accidents et les incidents afin de vérifier l'exactitude des informations factuelles quand il s'agit de superviser l'usage approprié de telles informations par le personnel au cours d'une étude sur la sécurité, pour

recommander des changements aux méthodes d'enquête et la collecte des données relatives à la sécurité et pour participer efficacement, sur demande, comme membre d'une équipe aux enquêtes sur les faits aéronautiques. Enfin, il faut posséder une connaissance des domaines génériques ayant trait à la sécurité, comme les méthodes de fabrication et d'entretien des aéronefs, les normes de résistance à l'écrasement, les facteurs humains, l'entraînement des équipages de conduite et les normes connexes, la sécurité dans la cabine de pilotage et les pratiques industrielles en usage dans les exploitations commerciales éloignées, afin de pouvoir relever les insuffisances de sécurité et établir des priorités pour l'accomplissement des études et des rapports. Le travail exige aussi une connaissance des caractéristiques de la performance des aéronefs et du milieu d'exploitation, y compris les répercussions des politiques économiques et de réglementation du Système national de transport aérien civil (SNTAC).

Il faut l'expérience et les compétences voulues pour pouvoir mettre au point et appliquer les méthodes d'analyse utilisées pour mener les études sur la sécurité et en faire rapport, pour coordonner et préparer des représentations orales et écrites aux gestionnaires régionaux et à l'administration supérieure du BCSA, ainsi que pour traiter avec les représentants d'autres ministères du gouvernement, les associations nationales et les représentants des organismes et instituts de sécurité internationaux. Les compétences et l'expérience voulues sont nécessaires dans les échanges d'informations avec les membres du Conseil du BCSA, dans l'évaluation des réponses du Ministère aux études et aux recommandations sur la sécurité de l'aviation, et dans le processus de consultation et de négociation avec les organismes du gouvernement et de l'industrie auxquels incombe la responsabilité d'opérer les redressements proposés en conclusion des rapports du BCSA sur les études sur la sécurité.

Décisions et recommandations

C3 / 220

Il faut faire preuve d'initiative et de jugement pour pouvoir attribuer et mener des études sur la sécurité de l'aviation, cerner les sujets à débattre au cours des études de sécurité, établir les priorités à observer dans la conduite de ces études, élaborer les méthodes qui permettront d'identifier avec exactitude les insuffisances de sécurité, et dans la proposition de la solution aux problèmes de sécurité décelés dans le NCATS. Les propositions présentées dans les études sur la sécurité en vue de modifier la législation en vigueur, réviser les pratiques industrielles ou modifier les modèles des systèmes et des composantes des aéronefs entraînent une dépense considérable de ressources de la part des ministères du gouvernement et de l'industrie aéronautique.

Responsabilité de gestion

B2 / 115

Le travail consiste à assumer la supervision directe du personnel de deux différents groupes professionnels (ES et CAI) ainsi que l'adjudication de marchés de services d'experts conseils pour l'étude et le compte-rendu des sujets qui ont été déterminés par le titulaire du poste. Le travail comporte la responsabilité du contrôle de ressources financières, matérielles et humaines ainsi que de l'évaluation de besoins futurs.

8.3

Degré/
Points

CONDITIONS DE TRAVAIL

Milieu

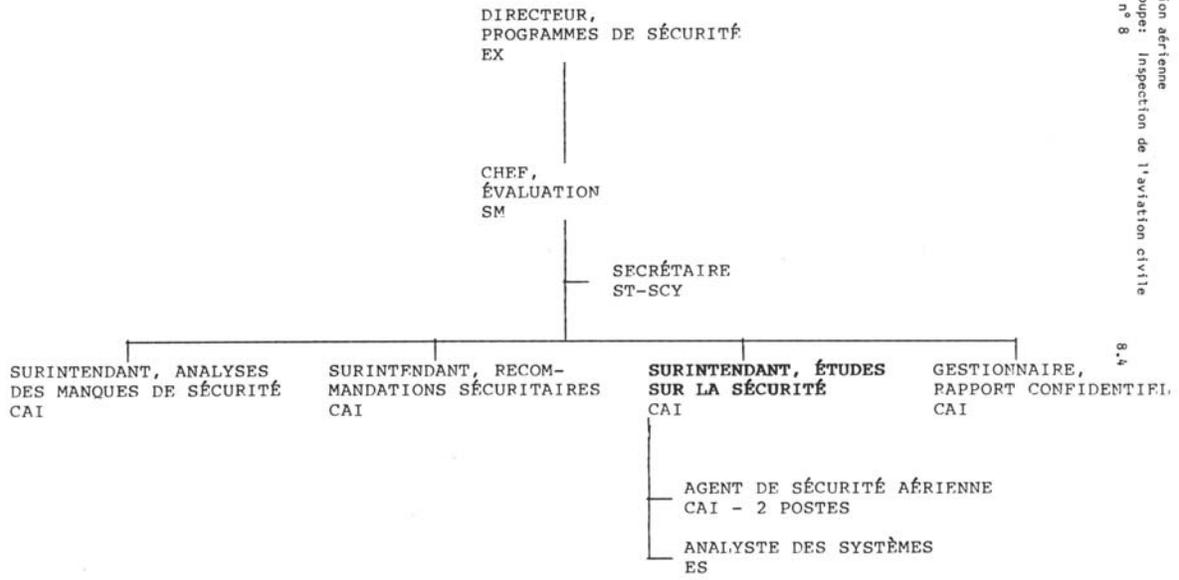
1 / 10

Le travail comporte occasionnellement des conditions désagréables durant la participation à une enquête sur les faits.

Exigences de vol

1 / 15

Le travail nécessite le pilotage d'aéronefs pour pouvoir conserver le statut de pilote commandant de bord.



DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 9

Niveau: 3

Titre descriptif: Surintendant régional,
Licences du personnel et des aéronefs (Toronto)

Cote numérique: 598

Sous l'autorité du gestionnaire régional, Licences de l'aviation:

Diriger les activités de la Section des licences du personnel pour s'assurer que toutes les licences des membres du personnel sont émises, renouvelées, endossées et/ou modifiées, (annulées ou suspendues) conformément aux politiques, règlements et procédures approuvés.

Réviser et recommander des modifications nouvelles ou proposées aux normes, aux politiques ou à la législation régissant les licences du personnel.

Réviser et recommander le règlement de tous les cas ressortissant au Groupe spécial de Conseil médical (MAP) en collaboration avec le personnel de direction, le personnel médical et l'officier médical de l'aviation régionale, et émet des licences ou certificats de renouvellement de licence appropriés.

Approuver ou rejeter la demande de toutes sortes de licences du personnel ou d'endossements connexes, recommander également la suspension d'une licence de personnel ou d'un endossement pour cause d'incompétence.

Valider les licences étrangères après examen des qualifications de l'intéressé pour lui permettre d'effectuer des vols de convoyage sur les aéronefs canadiens ou pour faciliter l'entraînement des détenteurs de licences canadiennes.

Diriger les activités de la Section de licence des aéronefs afin de s'assurer que les certificats d'immatriculation des aéronefs ou les corrections à ceux-ci sont émis conformément aux politiques, règlements et procédures approuvés, et approuver ou rejeter les demandes d'immatriculation de certificats.

Examiner les journaux de bord des compagnies pour vérifier leur conformité aux exigences prescrites par les Ordonnances sur la navigation aérienne et faire des recommandations à l'administration supérieure en vue de leur approbation.

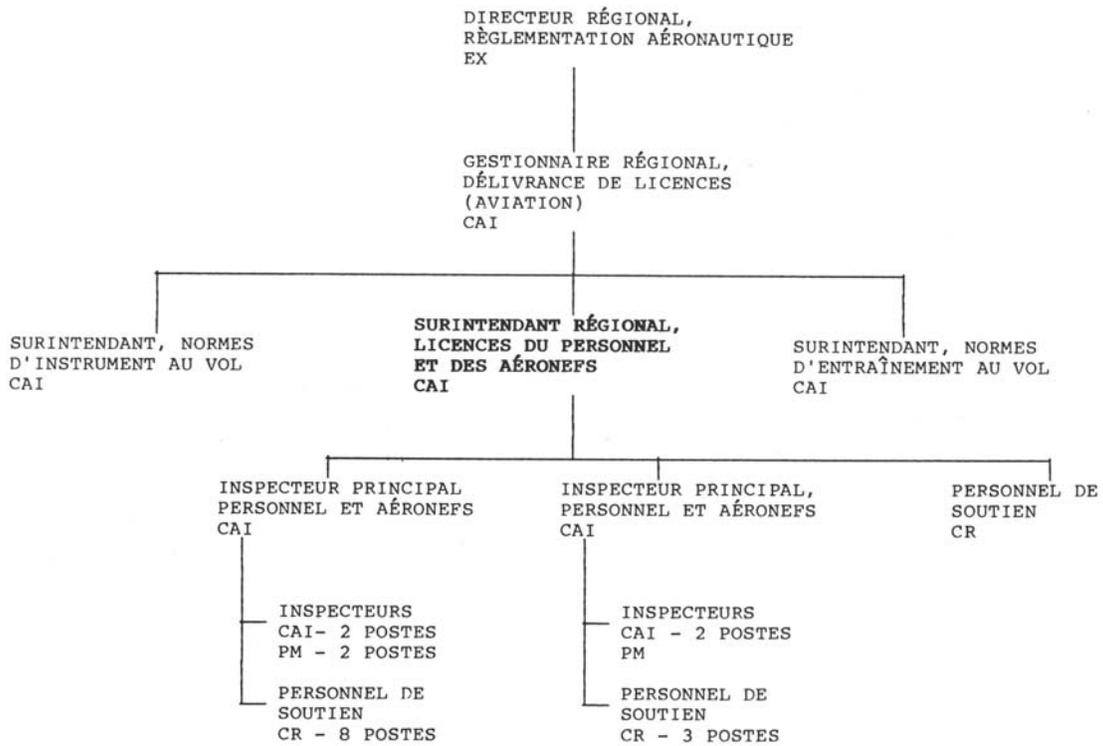
Contrôler les faits aéronautiques spéciaux pour s'assurer de leur conformité aux règlements qui les régissent et aux conditions de leur autorisation.

Examiner les demandes d'autorisation de sauts en parachute sportifs dans l'espace aérien contrôlé, ainsi que d'autres faits d'aviation spéciaux en vue d'en déterminer la conformité aux critères du ministère et soumettre les recommandations appropriées.

Spécifier les conditions d'exploitation requises pour les permis de vol des aéronefs monomoteur super-lourds sur les trajectoires transocéaniques et valider ceux des aéronefs étrangers.

Diriger le programme informatisé de licence du personnel aérien régional pour assurer l'accès rapide à l'information sur la licence.

PARTICULARITÉS	Degré/ Points
<p>Connaissances</p> <p>Le travail exige une connaissance de la législation, des règlements du ministère, des normes, des directives et des méthodes d'inspection ayant trait à l'émission et à l'endossement des licences du personnel et des aéronefs. Il faut avoir une connaissance de l'élaboration des normes et des politiques pour procéder à l'examen des modifications proposées aux exigences pour l'octroi des licences, aux méthodes et normes administratives connexes régissant les faits aéronautiques spéciaux.</p> <p>Le travail nécessite l'expérience de l'évaluation des demandes d'autorisation des sauts en parachute et d'autres faits aéronautiques spéciaux, ainsi que de l'examen de la compétence des pilotes en vol. Il requiert une certaine habileté pour intégrer les activités relatives au traitement des demandes de licences et à l'administration de programme en vigueur pour le personnel.</p>	<p>3 / 238</p>
<p>Décisions et recommandations</p> <p>Le poste exige de l'initiative et du jugement dans les questions relatives à l'approbation ou au rejet de demandes d'émission ou d'endossement de licences du personnel de tous types, quand des facteurs médicaux ou d'incompétence sont impliqués, pour élaborer et recommander des modifications aux normes, aux politiques et à la législation sur les licences, pour recommander à l'administration supérieure la suspension d'une licence de personnel et des modifications aux procédures et normes relatives. Il faut faire preuve d'initiative et de jugement pour la révision et la solution des problèmes reliés aux aspects médicaux des licences du personnel et de l'immatriculation des certificats d'aéronefs.</p> <p>Les décisions prises et les recommandations formulées peuvent résulter en des pertes de recettes pour le personnel de l'aviation lorsque des licences ou des endossements ne sont pas accordés ou bien sont suspendus. Le travail comporte la responsabilité des ressources du ministère en matériel et en ordinateurs. Les recommandations de modifications aux normes régissant les licences du personnel ou les exigences imposées pour l'immatriculation des aéronefs peuvent avoir une incidence sur les politiques et les méthodes d'inspection.</p>	<p>C3 / 220</p>
<p>Responsabilité de gestion</p> <p>Ce poste comporte la responsabilité de percevoir et de contrôler les frais de licences ainsi que de veiller à l'utilisation efficace des installations informatiques et d'assurer la supervision du personnel de 21 membres.</p>	<p>B2 / 115</p>
<p>CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>Milieu</p> <p>Il n'y a pas d'exposition notable à des conditions désagréables.</p>	<p>1 / 10</p>
<p>Exigences de vol</p> <p>Il y a une exigence à maintenir le statut de pilote.</p>	<p>1 / 15</p>



9.3

Sous-groupe: Inspection de l'aviation civile
Navigation aérienne
D.P.-R. n° 9

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 10

Niveau: 3

Titre descriptif: Inspecteur régional,
Transporteurs aériens (gros avions) (Montréal)

Cote numérique: 543

Sous l'autorité du gestionnaire régional, Transporteurs aériens.

Effectuer des inspections des bases et des évaluations, des opérations des transporteurs aériens à l'intérieur du pays et outre-mer sur une base fonctionnelle et des installations d'entraînement pour les transporteurs aériens exploitant des aéronefs pouvant décoller avec un poids brut maximum de plus de 35 000 livres dans le cas de ceux à turbines et de plus de 40 000 livres dans le cas des autres types de propulsion afin de s'assurer de leur conformité aux règlements du ministère, aux méthodes d'exploitation et aux normes de sécurité régissant les transporteurs aériens.

Rédiger des rapports approfondis sur les résultats des examens de l'entretien des bases, des hangars, des installations d'entraînement, des bureaux, des centres de planification des vols, des aménagements à l'usage des passagers, des boutiques, des ateliers, des installations de régulation des vols et des procédures préalables au vol, telles que le listage des équipages ATC, la régulation des vols, les services météo, les communications, la surveillance des vols, le chargement des aéronefs.

Procéder à des tests de pilotage en vol et rédiger des rapports des résultats obtenus à partir d'observations du fonctionnement des instruments de pilotage des aéronefs, du matériel de navigation, des systèmes de pressurisation et de climatisation d'air, d'éclairage et d'oxygénation, de déglçage, d'approvisionnement en carburant et de délestage ainsi que des systèmes électriques, pneumatiques, de vidange et de protection contre le feu.

Informers les propriétaires et les opérateurs de transporteurs aériens des résultats des inspections effectuées ainsi que des mesures correctives à prendre pour conserver la validité des certificats d'exploitation.

Évaluer la compétence des membres d'équipage et d'autre personnel ainsi que les programmes d'entraînement au pilotage des transporteurs aériens pour s'assurer de leur compétence et de leur conformité aux exigences et aux directives du ministère, aux normes et procédures en vigueur.

Évaluer les demandes de certificats d'exploitation des transporteurs et des propositions présentées pour les postes de surintendants des opérations de vol, de pilotes en chef, de pilotes d'essai des compagnies et formuler des recommandations à cet égard.

Procéder à des inspections et recommander des révisions aux normes de sécurité de transporteurs aériens ainsi qu'aux manuels d'exploitation et d'entraînement afin de s'assurer de la sécurité des exploitations aériennes commerciales.

PARTICULARITÉS

Connaissances

3 / 238

Le travail exige la connaissance de la législation, des règlements du ministère, des normes, des techniques d'inspection et de coercition en vigueur, de l'organisation et des opérations des transporteurs aériens exploitant de gros aéronefs; par exemple les exigences imposées pour l'homologation, l'entretien des aéronefs, les opérations de vol, les conditions requises par les membres d'équipage, l'entraînement et les qualifications des membres d'équipage ainsi que les politiques connues du ministère, les directives et instructions d'inspection en vue d'effectuer des évaluations opérationnelles des gros transporteurs aériens. Le travail nécessite une connaissance des procédures d'exploitation des aéronefs, des systèmes de navigation aérienne, pour effectuer des examens et formuler des recommandations relativement à des sujets comme les procédures de décollage IFR, les minima d'atterrissage et l'approbation d'itinéraires hors des routes aériennes.

Le travail nécessite l'expérience et les compétences voulues pour pouvoir piloter des gros aéronefs multi moteurs, procéder à des tests de pilotage en vol, évaluer la performance des membres de l'équipage et recommander des révisions aux normes de sécurité et procédures d'entraînement pratiquées par les compagnies. L'expérience et les compétences voulues sont encore requises pour donner avis et conseils aux représentants des transporteurs aériens quant aux mesures correctives à prendre et aux techniques d'exploitation.

Décisions et recommandations

B3 / 175

Le travail exige de l'initiative et du jugement pour procéder à l'examen de systèmes, installations et procédures sophistiqués. Il en faut aussi pour faire des recommandations quant aux mesures correctives à prendre dans les méthodes d'exploitation, pour donner des conseils sur les programmes d'entraînement au vol et sur les conditions d'admissibilité des gestionnaires des opérations de vol, des pilotes en chef et des pilotes d'essai. L'initiative et le jugement sont encore nécessaires pour procéder à l'examen en vol de compétences des pilotes et des conditions normales de fonctionnement des instruments ainsi que pour évaluer les certificats d'exploitation des transporteurs aériens.

La décision de recommander la suspension des certificats d'exploitation par suite d'inspection en vol ou au sol peut avoir des répercussions sur les coûts à défrayer par les gros transporteurs aériens du fait des retards à l'horaire des vols, des révisions aux procédures et exigences d'exploitation des compagnies pour augmenter le matériel et améliorer l'entraînement de leur personnel.

Responsabilité de gestion

A1 / 50

Ce poste ne comporte pas de fonctions de gestion.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Milieu

1 / 10

Il n'y a pas de conditions désagréables associées à ce travail.

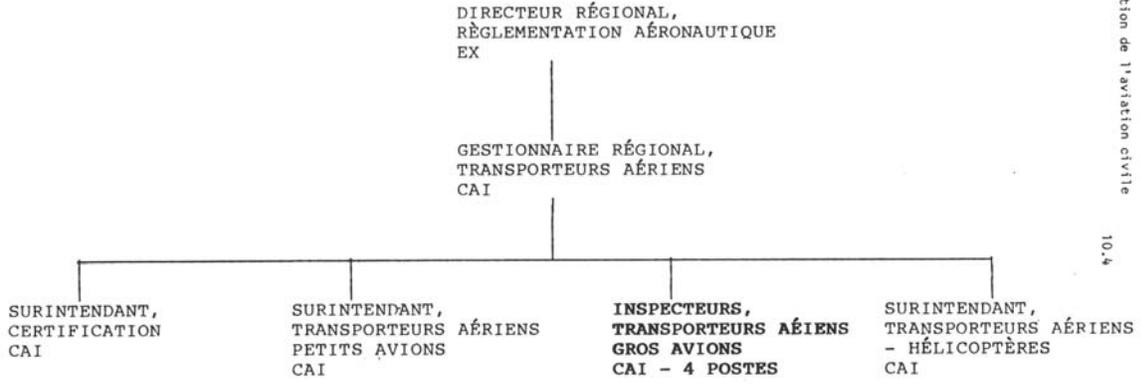
10.3

Degré/
Points

Exigences de vol

3 / 70

Les fonctions essentielles de ce poste exigent le pilotage continué pour effectuer des inspections en vol et des essais de vol.



DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 11

Niveau: 3

Titre descriptif: Inspecteur des installations, Aides
à la navigation (AC)

Cote numérique: 537

Sous l'autorité du superviseur, Opérations d'inspection en vol:

Évaluer le fonctionnement et la précision des aides visuelles électroniques à la navigation aérienne sous le rapport de leur conformité aux niveaux de service et aux exigences opérationnelles spécifiées et les homologuer pour l'usage public.

Voler à de nombreux profils de vol de précision requis pour mettre l'aéronef d'inspection en vol en position exacte pour la mesure et l'ajustement du rayonnement dans l'espace des signaux des aides à la navigation.

Interpréter et évaluer les informations recueillies durant les inspections en vol en provenance des aides à la navigation électroniques non visuelles et visuelles, à l'effet de confirmer l'exactitude du réglage des paramètres essentiels des signaux dans l'espace, et déterminer s'ils sont fiables et peuvent être acceptés.

Autoriser la désaffectation d'une aide à la navigation ou en réduire le niveau de fonctionnement continu en ordonnant les restrictions d'utilisation qui s'imposent.

Homologuer la mise en service de nouvelles installations et l'utilisation continue des installations en service qui satisfont aux normes de rendement imposées pour leur utilisation publique.

Évaluer, sur une base continue, les composantes du système de navigation aérienne, les exigences d'inspection et les priorités compatibles avec les besoins opérationnels des usagers, et, s'il y a lieu, y recommander des changements.

Proposer des politiques et des procédures pour évaluer l'incidence de la désaffectation de certaines aides à la navigation ou bien l'utilisation continue d'une aide à la navigation à un degré réduit de fonctionnement.

Recommander des techniques nouvelles ou modifiées d'inspection/ étalonnage en vol et proposer des modifications au Manuel d'inspection en vol.

Évaluer et examiner les normes et procédures d'inspection pour s'assurer que les considérations relatives à la sécurité des vols et au niveau de service sont formulées adéquatement.

Participer à l'opération du Centre de contrôle de l'inspection des vols ANS en recommandant des calendriers pour les inspections de vol et les profils des vols d'étalonnage ainsi que l'affectation des aéronefs et des équipages de façon à ce qu'ils s'intègrent aux calendriers normaux des inspections pour remplir d'autres missions prioritaires (accidents, etc.)

Coordonner les demandes provenant de six régions et recommander des calendriers à court et à long termes.

PARTICULARITÉS

Connaissances

2 / 182

Le travail exige la connaissance des méthodes d'exploitation d'une vaste gamme d'aéronefs, le fonctionnement technique et l'utilisation opérationnelle d'une grande variété de systèmes de navigation aérienne basés au sol ainsi qu'une connaissance de la législation, des règlements du ministère, des politiques, des normes, des directives et des instructions d'inspection pour évaluer le rendement et la précision des aides à la navigation visuelles et électroniques, quant à leur conformité aux niveaux spécifiés de service et aux exigences opérationnelles. Il faut posséder une connaissance de la politique et du processus d'élaboration des normes et méthodes pour mettre au point et recommander des modifications aux exigences, aux priorités et aux techniques d'inspection des vols.

Le travail exige l'expérience et les compétences voulues pour pouvoir procéder à l'étalonnage des aides électroniques à la navigation aérienne, débattre des problèmes décelés dans les aides à la navigation aérienne avec les représentants de l'industrie aéronautique, les équipages militaires ou autres et pour pouvoir coordonner le calendrier des inspections des aéronefs, des équipages et des vols.

Décisions et recommandations

C2 / 185

Il faut de l'initiative et du jugement pour autoriser le fonctionnement continu des aides à la navigation aérienne à un degré réduit et recommander des mesures en vue de remédier aux conditions de tolérance. Les recommandations de modifications aux composantes du système de navigation aérienne, aux normes d'inspection et aux priorités exigent de l'initiative et du jugement. De l'initiative et du jugement sont également requis pour débattre avec les représentants des transporteurs aériens, les équipages du DND et autres équipages, des problèmes relevés dans le système de navigation aérienne. Des décisions sont prises en vue de désaffecter une aide à la navigation aérienne et d'homologuer la mise en service de nouvelles installations. De telles décisions peuvent avoir une incidence financière sur les opérations de l'aviation civile en ce qui a trait au retard ou à la révision des calendriers des opérations et peuvent causer des inconvénients pour les passagers. Les recommandations de modifications aux composantes ou aux systèmes des communications au moyen des aides à la navigation nouvelles ou modifiées peuvent avoir une incidence sur les coûts du système de navigation aérienne.

Responsabilités de gestion

A2 / 80

En service spécial pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq jours, à titre de capitaine d'aéronef, le titulaire sera responsable de la sécurité et de l'utilisation efficace de l'aéronef assigné à ces missions ainsi que d'équipages pouvant comporter jusqu'à quatre membres.

Degré/
Points

CONDITIONS DE TRAVAIL

Milieu

2 / 20

Le milieu de travail est bon, toutefois, le service détaché dans l'Arctique comporte l'exposition occasionnelle à plusieurs conditions désagréables pendant des périodes pouvant atteindre jusqu'à cinq jours.

Exigences de vol

3 / 70

Les fonctions principales du poste comportent de longues périodes de pilotage. Le vol de précision avec concentration est requis aux fins d'inspection des vols.

SURINTENDANT, OPÉRATIONS
D'INSPECTION EN VOL
CAI

INSPECTEUR,
AIDES A LA NAVIGATION
CAI - 12 POSTES

12.1

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 12

Niveau: 3

Titre descriptif: Pilote d'entraînement et de vérification
(voilure fixe) (AC)

Cote numérique: 497

Sous l'autorité du Chef, Entraînement:

Évaluer et exécuter l'entraînement en vol et sur simulateur pour le maintien du haut niveau de compétence des pilotes du ministère.

Préparer des programmes de cours, plans de leçons, aides visuelles, etc.

Diriger la salle de classe, l'instruction sur simulateur de vol ou en vol et sur les caractéristiques de vol des aéronefs et les procédures d'urgence.

Faire la démonstration des méthodes de pilotage en conditions normales et d'urgence, des limitations des moteurs, des décollages, des vols de croisière et des atterrissages.

Faire la démonstration de l'utilisation correcte des systèmes d'électronique et d'aéronautique des aéronefs dans les conditions de vol aux instruments.

Élaborer et recommander des normes et des méthodes pour l'entraînement initial, de recyclage et périodique des pilotes d'aéronefs à voilure fixe du ministère afin de s'assurer que cet entraînement est à la fine pointe de la technique.

Déterminer, à partir de consultations avec les fabricants d'aéronefs, les améliorations à apporter à l'exploitation des lignes de navigation et à l'organisation de l'entraînement au vol, ainsi que les nouvelles techniques à introduire dans l'entraînement au vol et, au besoin, recommander des modifications ou des additions au programme d'entraînement au vol.

Mettre au point et recommander des méthodes nouvelles ou révisées d'entraînement au vol rendues nécessaires pour l'introduction d'un nouvel aéronef ou d'un nouveau matériel, ou bien des modifications aux règlements de vol.

Consulter le personnel de la Division de la sécurité et des enquêtes sur les accidents de l'aviation civile, afin d'obtenir leurs opinions et leur évaluation des rapports d'enquête sur les accidents, des recommandations et des bulletins sur la sécurité et, le cas échéant, recommander des modifications aux opérations d'entraînement de Transport Canada.

Effectuer des tests de la compétence au vol des pilotes en utilisant un aéronef turbo-réacté, turbo-propulsé ou à moteur à pistons pour s'assurer que les pilotes du ministère satisfont aux normes en vigueur.

Procéder à l'essai en vol des aéronefs du ministère après une réfection, de grosses réparations ou des modifications, afin de déterminer leur navigabilité.

Aider à l'évaluation de nouveaux types d'aéronefs par des essais en vol et l'examen de leurs manuels d'utilisation et de leurs caractéristiques de fonctionnement.

PARTI CULARI TÉS

Connai ssances

2 / 182

Les travail exige la connaissance des techniques d'instruction en vol et sur simulateur de vol, de la théorie de la navigation aérienne, des méthodes de vol aux instruments (IFR) et de vol à vue (VFR) ainsi que des caractéristiques de fonctionnement et de rendement d'une variété d'aéronefs turbo-réactés, turbo-propulsés et à moteur à pistons, afin de pouvoir effectuer l'entraînement en vol et simulateur de vol. Le travail nécessite une connaissance de l'organisation et des opérations des transporteurs aériens et de l'industrie aéronautique pour déterminer et recommander des améliorations ainsi que de nouvelles techniques dans l'entraînement au vol. Il faut savoir élaborer et mettre au point des normes et méthodes pour pouvoir introduire et recommander des modifications aux normes d'entraînement.

L'expérience et les compétences voulues sont nécessaires pour tenir une salle de classe, dispenser l'instruction en vol sur simulateur de vol et pour observer le rendement et évaluer la compétence des pilotes. Il faut posséder de l'expérience et les compétences voulues pour pouvoir coordonner l'horaire et la programmation des activités de formation.

Déci sions et recommandati ons

B2 / 140

Il faut faire preuve d'initiative et de jugement lorsqu'il s'agit de tenir une salle de classe, dispenser l'instruction sur simulateur et en vol et préparer des programmes de cours, des plans de leçons et des aides visuelles. Il faut aussi encore de l'initiative et du jugement pour entreprendre des tests de fonctionnement en vol et des contre-essais en qualité d'arbitre, pour élaborer des plans de leçons de pilotage sur mesure afin de faire progresser certains pilotes, discerner les points qui laissent à désirer quant au fonctionnement et à l'entraînement et recommander des modifications ou des compléments aux programmes d'entraînement au vol.

Les recommandations de normes et méthodes nouvelles ou améliorées pour l'entraînement initial, de recyclage et périodique des pilotes peuvent avoir des répercussions sur la qualité et le cours de l'entraînement au regard des progrès les plus récents. Les décisions prises relativement aux tests de compétence des pilotes peuvent influencer sur l'octroi ou le retrait de l'endossement des pilotes et peuvent avoir des répercussions sur le coût de l'entraînement additionnel requis. Le poste comporte la responsabilité d'assurer le maintien d'un nouveau supérieur de compétence de la part des pilotes en ce qui concerne les pilotes du ministère engagés dans des fonctions d'inspection de l'aviation civile.

Responsabi lité de gesti on

B1 / 85

Le travail consiste à assurer l'entraînement du personnel d'inspection à un haut niveau de compétence. Il consiste aussi à mettre au point et à recommander des modifications ou des additions au programme d'entraînement au vol et à l'utilisation efficace des aéronefs.

12.3

Degré/
Points

CONDITIONS DE TRAVAIL

Milieu

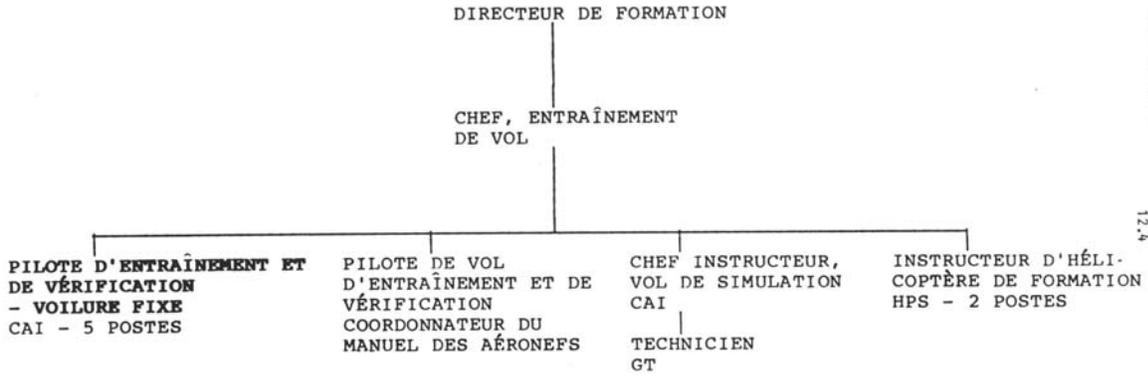
2 / 20

Le travail comporte une exposition occasionnelle à des conditions désagréables durant les essais en vol et les opérations de convoyage.

Exigences de vol

3 / 70

Le poste exige des périodes continues de vol.



DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 13

Niveau: 2

Titre descriptif: Enquêteur régional aux opérations (BCSA)

Cote numérique: 482

Sous l'autorité du Surintendant régional, Mise au point des opérations d'enquête:

Organiser et mener des enquêtes sur le terrain à propos des accidents d'aéronefs, autres que ceux de nature importante ou délicate dans les limites des pouvoirs et des responsabilités dévolus aux enquêteurs certifiés en vertu de la Loi du Bureau canadien de la sécurité aérienne (BCSA), et chercher à dépister les causes de ces accidents et les facteurs qui y ont contribué tout en produisant des recommandations générales en vue d'éliminer ou d'atténuer les manques de sécurité.

Évaluer l'étendue des dégâts ou des blessures et organiser, à titre d'enquêteur en chef, la sécurité du site de l'enquête, les recherches techniques, les autopsies et les opérations de sauvetage.

Explorer la scène de l'accident à pied ou en hélicoptère pour retrouver et récupérer les débris de l'accident, les corps et les instruments de l'aéronef accidenté; photographier, inspecter et relever les détails de la scène de l'accident pour montrer l'emplacement de l'aéronef endommagé ou les débris de l'épave, l'étendue des dégâts, les marques d'impact au sol et les caractéristiques générales de la région environnante.

Interviewer les pilotes, les passagers, les mécaniciens, les propriétaires d'aéronefs, les témoins oculaires et les fabricants d'aéronefs et enregistrer leurs déclarations et décider de l'étendue de la récupération à entreprendre de ce qui reste de l'appareil accidenté, de quelles composantes réclament une enquête plus poussée, et de l'étendue de la reconstruction qui s'impose.

Préparer des rapports, présenter des hypothèses et des recommandations au sujet des accidents et incidents qui font l'objet de l'enquête ainsi que des risques à éliminer.

Établir et maintenir des relations de travail étroites avec les organismes externes en vue d'amener à bonne fin et à temps les enquêtes sur les faits aéronautiques et prévenir la répétition.

PARTICULARITÉS

Degré/
Points

Connaissances

2 / 182

Le travail exige la connaissance de la Loi du BCSA et des règlements du ministère autant qu'une connaissance des normes d'enquêtes, des méthodes et techniques d'organisation et de conduite des enquêtes in situ en cas d'accidents, d'incidents ou de risques pour la sécurité impliquant des aéronefs. Il faut posséder une connaissance des organisations et des opérations des transporteurs aériens et de l'industrie aéronautique pour débattre des politiques et procédures des compagnies, cerner les facteurs ayant probablement causé les accidents et pour préparer et présenter des conférences sur la sécurité des vols. Le travail exige également la connaissance de la construction et du fonctionnement des aéronefs, y compris les gros transporteurs réactés et les aéronefs à voilure tournante, des installations électrogènes, des composantes et des systèmes connexes ainsi que de l'aérodynamique pour évaluer l'étendue des dégâts et en déterminer les causes. La préparation de rapports, conclusions et recommandations exige de savoir élaborer des directives et des normes.

Le travail requiert de l'expérience et les compétences voulues pour traiter avec les représentants de l'aéronautique, d'autres ministères des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, des organismes d'application de la loi et d'autres organismes externes pour planifier, organiser et coordonner une enquête opportune sur les faits aéronautiques.

Décisions et recommandations

C1 / 150

L'initiative et le jugement s'imposent pour organiser et mener des enquêtes sur les accidents sur les points tels que l'étendue de la récupération des débris à entreprendre à la suite de l'accident, l'interview des pilotes, des passagers et des propriétaires et la coordination des activités des organismes externes impliqués dans le déroulement de l'enquête. L'initiative et le jugement s'imposent dans l'analyse des preuves, l'établissement des facteurs responsables et la recommandation de directives en vue d'éliminer ou d'atténuer les manques de sécurité. L'initiative et le jugement sont requis pour résoudre les problèmes ayant trait à la sécurité sur le site de l'écrasement, pour enlever et récupérer l'épave et questionner les plus proches parents des victimes.

Les décisions à prendre et les recommandations à faire peuvent avoir une incidence financière sur les systèmes aéronautiques, là où les conclusions de l'enquête sur l'accident indiquent des modifications à opérer dans le matériel ou les procédures de vol et sur les usagers des services aéronautiques en ce qui a trait à l'amélioration de la sécurité de vol. Le poste comporte enfin la responsabilité d'élaborer des hypothèses au sujet des causes des faits aéronautiques et des facteurs qui y ont contribué.

Responsabilité de gestion

A2 / 80

Bien que le travail ne comporte pas de supervision continue d'autres personnes, il faut posséder l'aptitude à planifier, organiser et coordonner le travail d'autres enquêteurs, des coroners, des autorités médicales, de la police, du personnel de recherche et de sauvetage ainsi que l'aptitude à instruire et à superviser les membres subalternes du personnel.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Milieu

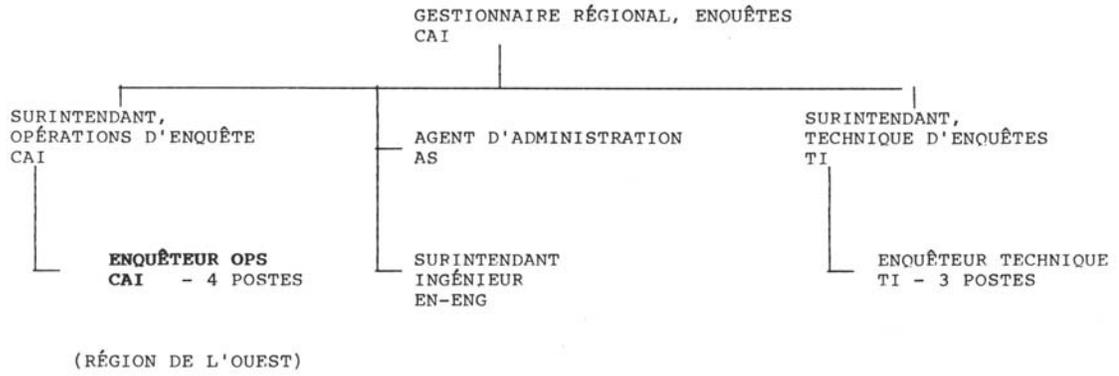
3 / 30

Les fonctions du poste comportent l'obligation d'enquêter sur les accidents d'aéronefs dans des lieux où l'on se trouve exposé à la poussière, à des fumées et à des conditions atmosphériques rigoureuses et des restes humains et des débris d'aéronefs doivent être retrouvés et identifiés.

Exigences de vol

2 / 40

Les fonctions de ce poste exigent assez d'heures de pilotage pour conserver le statut de pilote commandant de bord, et également pour vérifier les caractéristiques de vol des différents aéronefs.



13.3
Navigation aérienne
Sous-groupe: Inspection de l'aviation civile
D.F.-R. n° 13

14.1

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 14

Niveau: 2

Titre descriptif: Inspecteur régional,
Transporteurs aériens (petits avions) (Edmonton)

Cote numérique: 462

Sous l'autorité du Surintendant, Opérations des transporteurs aériens:

Effectuer des inspections à la base et des évaluations sur le terrain des opérations des transporteurs aériens et des installations d'entraînement pour les transporteurs aériens exploitant des aéronefs pouvant décoller avec un poids brut maximum pouvant atteindre jusqu'à 35 000 livres en ce qui concerne les aéronefs propulsés par turbine et jusqu'à 44 000 livres pour des aéronefs conventionnels.

Rédiger des rapports approfondis sur les résultats des examens de l'entretien des bases, des hangars, des installations d'entraînement, des bureaux, des centres de planification des vols, des aménagements à l'usage des passagers, des boutiques, des ateliers, des installations de dispatching et des procédures préalables au vol, telles que les calendriers des équipages A.T.C., les services de météo au dispatching, les communications, la surveillance des vols et le changement des aéronefs.

Effectuer des vérifications en vol et rédiger des rapports sur les résultats des observations du fonctionnement des instruments de vol des aéronefs, du matériel de navigation, des systèmes de pressurisation et de climatisation d'air, des systèmes d'éclairage et d'oxygénation, des systèmes de dégivrage, des systèmes d'approvisionnement en carburant et de délestage ainsi que des systèmes électrique, hydraulique, pneumatique, de vidange et de protection contre le feu.

Évaluer le rendement des membres de l'équipage et d'autres personnels ainsi que les programmes d'entraînement au vol des transporteurs aériens en vue de garantir la compétence et la conformité aux exigences légales et aux politiques, normes et procédures du ministère.

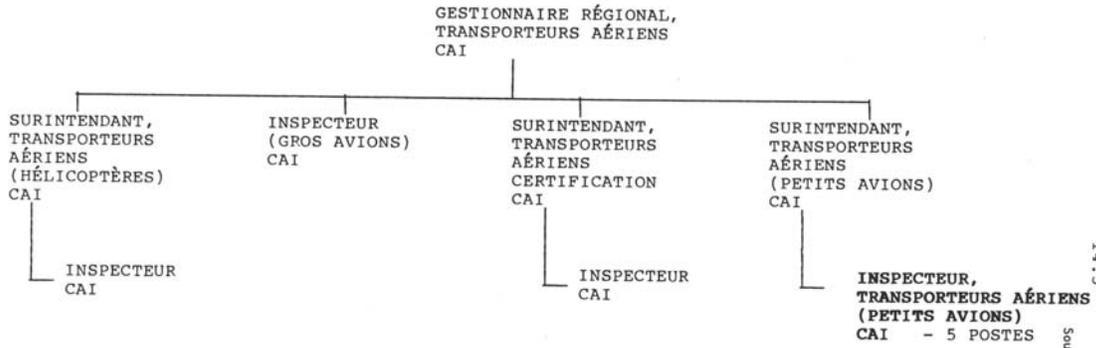
Évaluer les demandes de certificats d'exploitation des transporteurs aériens et les propositions de candidature aux postes de gestionnaires des exploitations aériennes, de pilotes en chef, de pilotes de vérification des compagnies et faire les recommandations relatives qui s'imposent.

Examiner les titres de compétence et les états de service des candidats proposés par les transporteurs aériens comme gestionnaires des opérations de vol et pilotes en chef, et diriger le contrôle des essais en vol sur les candidats au poste de pilote de vérification des compagnies de transport aérien et faire des recommandations en vue de décerner les autorisations aux pilotes de vérification des compagnies.

Effectuer des inspections et recommander des révisions aux normes de sécurité des transporteurs aériens et aux manuels d'entraînement et d'exploitation des compagnies afin d'assurer la sécurité des opérations aériennes commerciales.

Agir à titre de représentant du ministère durant les enquêtes du BCSCA, en fournissant en temps utile des informations à Transports Canada sur les implications des règlements et pouvoir aussi remplir la fonction de procureur pour Transports Canada aux séances techniques de l'aviation civile.

	Degré/ Points
PARTICULARITÉS	
Connaissances	2 / 182
<p>Le travail exige la connaissance de la législation et du règlement ministériel régissant les opérations des transporteurs aériens exploitant de petits aéronefs, comme par exemple les exigences d'homologation, l'entretien des aéronefs, les opérations de vol, les exigences relatives aux membres d'équipage ainsi que la connaissance des normes, directives, techniques et méthodes d'inspection et d'application en vue de procéder aux évaluations opérationnelles des petits transporteurs aériens.</p> <p>Le travail nécessite l'expérience et les compétences voulues pour pouvoir piloter un aéronef multi moteur en vue d'effectuer des vérifications en vol, évaluer la compétence des membres de l'équipage et recommander les corrections à apporter aux normes de sécurité et aux méthodes d'entraînement en vigueur dans les compagnies. Le travail exige également l'expérience et les compétences voulues pour pouvoir conseiller et guider les représentants des transporteurs aériens au sujet des redressements à opérer et des techniques d'exploitation qui s'imposent.</p>	
Décisions et recommandations	B2 / 140
<p>Il faut faire preuve d'initiative et de jugement lorsqu'il s'agit de faire des recommandations relativement aux corrections à apporter aux méthodes d'exploitation, de prodiguer des conseils au sujet des programmes d'entraînement au vol et de l'admissibilité des candidats aux postes de gestionnaires des opérations de vol, de pilotes en chef et pilotes de vérification. Il faut également de l'initiative et du jugement pour effectuer des tests d'évaluation de la compétence des pilotes au pilotage et de la qualité des instruments de bord et examiner les demandes de certificats d'exploitation soumises par les transporteurs aériens.</p> <p>Les décisions relatives à la compétence des pilotes et les corrections requises aux procédures d'exploitation des vols peuvent avoir des répercussions sur les usagers des services aéronautiques en termes de retards ou de corrections aux horaires des vols pour les passagers ou le fret.</p>	
Responsabilité de gestion	AI / 50
<p>Les fonctions de ce poste ne comportent aucune tâche de gestion.</p>	
CONDITIONS DE TRAVAIL	
Milieu	2 / 20
<p>Le travail comporte l'exposition occasionnelle à des conditions désagréables au cours de l'inspection des petits transporteurs aériens dans les endroits isolés.</p>	
Exigence de vol	3 / 70
<p>Les fonctions principales de ce poste exigent le vol continu à bord de petits et gros aéronefs.</p>	



14.3
Sous-groupes: Inspection de l'aviation civile
D.P.-R. n° 14
Navigation aérienne

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 15

Niveau: 2

Titre descriptif: Inspecteur principal, Normes d'entraînement au vol
(Winnipeg)

Cote numérique: 462

Sous l'autorité du Surintendant, Normes d'entraînement au vol:

Procéder à des examens et à des évaluations en vue de la création et du renouvellement de diverses classes de catégories d'instructeurs en vol et de la nomination et de la reconduction des examinateurs affectés à la vérification en vol afin d'assurer le maintien des normes de réglementation relatives à la qualité de l'entraînement en vol et de la vérification.

Procéder à des examens en vol sur des pilotes déjà licenciés, des stagiaires licenciés et des postulants à la licence de pilote ou pour les qualifications multimoteurs ou en vue d'assurer le maintien d'une norme supérieure et uniforme d'entraînement au vol.

Inspecter les bases des institutions de formation pour s'assurer de leur conformité aux normes d'homologation du ministère des Transports, et préparer des rapports sur les résultats de ces inspections.

Procéder à l'examen des livres et des documents des compagnies afin de vérifier si leurs méthodes administratives sont correctes, et inspecter les installations et aménagements d'exploitation et d'entraînement, tels que manuels, aéronefs, simulateurs de vol et salles de classe.

Surveiller les instructeurs au cours de la présentation de leçons au sol et en vol, examiner les états de service, conseiller les différents instructeurs sur les faiblesses relevées et surveiller leurs progrès.

Percevoir les frais pour les essais en vol, les permis et les endossements de permis et en rendre compte.

Soumettre à des essais de vol les individus affligés d'une incapacité physique afin de déterminer les restrictions ou limitations à leur imposer.

PARTICULARITÉS	Degré/ Points
Connaissances	2 / 182

Le travail exige la connaissance de l'organisation et des opérations des clubs et écoles de vol ainsi que de la législation, des règlements et des directives du ministère ayant trait aux certificats d'exploitation afin d'effectuer des inspections aux bases d'opération pour vérifier leur conformité aux normes d'homologation en vigueur. Le travail exige aussi la connaissance des normes et procédures établies pour la délivrance de permis aux membres d'équipage, aux instructeurs et aux examinateurs de vol, pour effectuer des examens en vue de la délivrance de licences de pilotage et de la classification des instructeurs.

Le travail nécessite également la connaissance des procédures de pilotage des aéronefs ainsi que l'expérience et les compétences voulues pour pouvoir évaluer les techniques de formation des instructeurs et la capacité de piloter un aéronef. Il faut faire preuve de compétence et de discrétion lorsqu'il s'agit de prodiguer aux propriétaires et aux opérateurs d'aéronefs des conseils sur les améliorations à apporter aux méthodes de formation et aux installations.

Décisions et recommandations

B2 / 140

Il faut faire preuve d'initiative et de jugement pour procéder à des examens en vol des techniques de formation des candidats au cours des essais de vol qu'il faut faire subir aux pilotes précédemment licenciés et aux stagiaires licenciés, et pour effectuer des inspections aux bases des institutions de formation. Il faut de l'initiative et du jugement pour relever le besoin d'examineurs affectés aux essais en vol, questionner les candidats sur les domaines de l'aviation reliés au permis postulé et conseiller les instructeurs au sujet des déficiences relevées. Il faut également faire preuve d'initiative et de jugement pour recommander la rétrogradation des instructeurs ou le retrait des privilèges des examineurs.

Responsabilité de gestion

AI / 50

Le poste ne comporte pas de fonctions de gestion.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Milieu

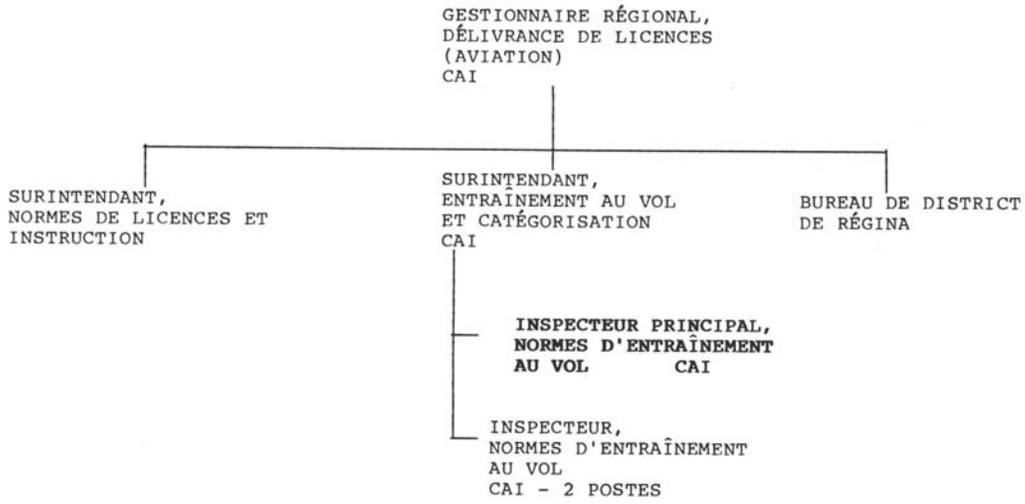
2 / 20

Il y a des occasions où les essais en vol s'effectueront dans des conditions météorologiques rigoureuses ou dans des lieux géographiques inhospitaliers.

Exigences de vol

3 / 70

Le travail exige des périodes continues de vol pour exécuter les tâches d'inspection sur des aéronefs présentant diverses caractéristiques de vol.



15.3 Sous-groupe: Inspection de l'aviation civile
Navigation aérienne
D.P.-R. n° 15

16.1

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 16

Niveau: 2

Titre descriptif: Agent régional de la sécurité de l'aviation (Vancouver)

Cote numérique: 417

Sous l'autorité du gestionnaire régional, Programmes de sécurité de l'aviation:

Élaborer, promouvoir et administrer les programmes de sécurité de l'aviation destinés à la région et aux activités en vue de maximiser la sécurité dans le secteur commercial et dans le secteur privé des opérations de vol.

Organiser et coordonner des séminaires d'entraînement à l'intention des officiers de la sécurité de l'aviation des compagnies et des propriétaires de compagnies CEO afin d'encourager les compagnies aériennes à mettre en oeuvre des programmes de sécurité.

Mener des enquêtes sur la sécurité de l'aviation avec l'assentiment des compagnies au moyen d'entrevues confidentielles et d'observations in situ relativement aux directives, méthodes et pratiques d'exploitation, analyser des interactions complexes afin de déterminer les aspects des facteurs humains qui y concourent et de signaler les résultats avec les recommandations qui s'imposent dans un rapport confidentiel à un cadre de direction de la compagnie.

Élaborer et administrer un programme d'éducation en matière de sécurité à l'intention de l'association civile (CASARA) et également préparer, conduire et/ou coordonner des présentations, séances d'information, expositions et démonstrations sur la sécurité à l'intention des pilotes du secteur privé et de ceux qui volent pour leur loisir.

Recevoir des informations très délicates ou confidentielles fournies volontairement par l'industrie ou par le public et ayant trait à des sujets tels que des pratiques d'exploitation aérienne non sécuritaires, le calibre d'entraînement, des infractions aux règlements, etc...

Examiner en détail et analyser les opérations aéronautiques régionales afin de cerner les problèmes de sécurité et fournir des conseils, des directives et des informations au public, aux agences gouvernementales, aux gestionnaires et au personnel du groupe de l'air de Transports Canada de la région.

Visiter les endroits où il existe des problèmes ou des risques éventuels, déceler les lacunes et soumettre des recommandations en vue de rectification.

Contrôler les aspects du système de transport aérien civil au Canada relatifs à la sécurité et des services de soutien par des visites aux installations, l'observation des opérations, des discussions avec le personnel, l'élucidation des doléances ou des recommandations reçues et faire des rapports ou des recommandations au gestionnaire des programmes de sécurité de l'aviation.

Faire la lumière sur les doléances ou suggestions de la communauté du public aéronautique à propos des programmes et des services de sécurité, et acheminer les doléances ou suggestions à qui de droit, puis contrôler les suites qui y sont données et en faire rapport.

Fournir à l'administration centrale et aux bureaux régionaux chargés des programmes de sécurité de l'aviation, des analyses approfondies du matériel et des recommandations relativement à la sécurité et leur prêter assistance.

PARTICULARITÉS

Connaissances

2 / 182

Le travail exige la connaissance de l'organisation, des politiques et des opérations des transporteurs aériens, des entreprises aéronautiques, des clubs et écoles de pilotage en vue d'élaborer, d'animer et de coordonner des séminaires d'entraînement, des séances d'information, des expositions et des démonstrations dignes de foi sur la sécurité de l'aviation. La connaissance des limitations et des facteurs humains dans la mesure où ils touchent à la manipulation des aéronefs ainsi que la connaissance des causes des accidents d'aéronefs s'avère nécessaire à la mise au point et à la promotion des activités relatives à la sécurité de l'aviation.

Le travail exige aussi les compétences et l'expérience voulues pour pouvoir mener des enquêtes sur la sécurité de l'aviation privée et pour présenter des conclusions et faire les recommandations appropriées aux cadres de direction des compagnies de navigation aérienne. Les compétences et l'expérience voulues sont également requises pour conseiller les agences des gouvernements provinciaux et autres et pour organiser et coordonner les activités de promotion de la sécurité.

Décisions et recommandations

Ci / 150

Il faut faire preuve d'initiative et de jugement lorsqu'il s'agit d'élaborer et de mettre en oeuvre des activités de promotion de la sécurité de l'aviation régionale telles que la publicité, la coordination et l'animation de séminaires de formation, et la création et la présentation d'une grande variété de matériel de sécurité de l'aviation. Il faut aussi faire preuve d'initiative et de jugement lorsqu'il s'agit de traiter des informations confidentielles sur des pratiques de navigation aérienne insécuritaires et des infractions, et de mener des enquêtes sur la sécurité de l'aviation avec l'agrément des compagnies en cause, de rapporter les conclusions et de présenter les recommandations appropriées. Des recommandations sont faites quant aux nouvelles approches de diffusion des informations sur la sécurité, au matériel de sécurité et aux questions ou sujets qui pourraient être insérés aux programmes ou aux activités de sécurité de l'aviation.

Les recommandations visant à corriger les manques de sécurité relevés ont des répercussions sur le personnel et sur les opérations de l'aviation civile en ce qui a trait à l'accroissement du rendement, à la sécurité des vols et à la conformité aux règlements.

Responsabilité de gestion

A1 / 50

Le travail exige de conseiller et de guider les nouveaux inspecteurs et le personnel de soutien.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Milieu

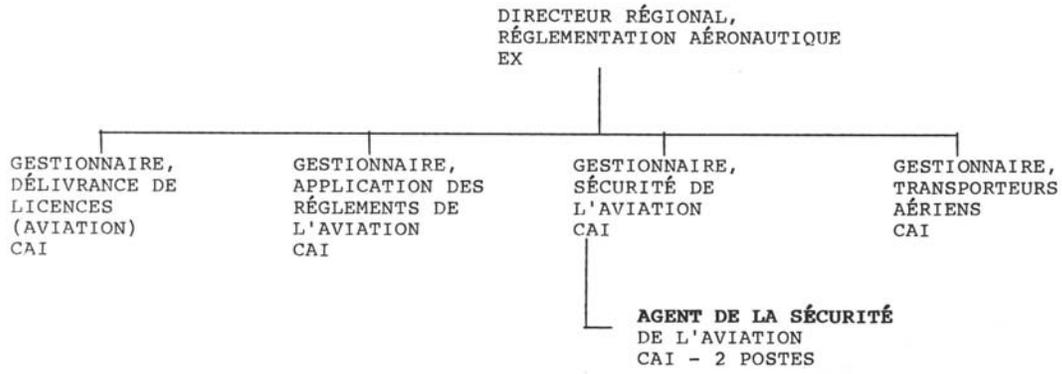
2 / 20

Le travail comporte occasionnellement une exposition à plusieurs conditions désagréables au cours des enquêtes sur les opérations aéronautiques régionales.

Exigences de vol

1 / 15

Les fonctions du poste exigent le maintien du statut de pilote commandant de bord.



16.3

Navigation aérienne
Sous-groupe: Inspection de l'aviation civile
D.P.-R. n° 16

17.1

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère: 17

Niveau: 2

Titre descriptif: Agent régional de la planification (Moncton)

Cote numérique: 407

Sous l'autorité du superviseur, Planification des systèmes de navigation aérienne et des exigences opérationnelles:

Élaborer et recommander des plans directeurs de l'aviation pour des régions géographiques données afin d'assurer l'établissement précoce des exigences à court et à long terme en matière de services et d'installations aéronautiques et leur coordination avec les systèmes nationaux.

Communiquer avec d'autres départements des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et de l'industrie aéronautique en vue de débattre et de déterminer des considérations à long terme comme une aide à la planification dans des domaines tels que les plans de flottes d'aéronefs (de compagnies), les plans de transport au sol, les volumes de circulation anticipés, etc.

Fournir des données relatives au côté piste à l'appui des plans directeurs des aéroports régionaux afin d'assurer l'élaboration adéquate des articles opérationnels et des installations de soutien pour les opérations actuelles et prévues des aéronefs.

Participer comme membre ou fournir des données aux équipes de planification travaillant sur des programmes tels que le Système d'atterrissage hyper-fréquences, le Programme de modernisation des radars.

Attribuer les projets spéciaux ayant trait à l'élaboration des normes de la législation ou des lignes de conduite dans la préparation des plans initiaux.

Aider à l'inspection des installations à la base des transporteurs aériens, des ateliers, des installations d'entraînement et des procédés de contrôle.

PARTICULARITÉS

Degré/
Points

Connaissances

2 / 182

Le travail exige la connaissance du processus d'élaboration des normes et procédures afin de pouvoir discerner, planifier et recommander les besoins en services et installations aéronautiques. Il exige aussi une connaissance des règlements du ministère, des normes et des directives ayant trait aux services et aux installations aéronautiques en vue de fournir des données à l'appui des plans directeurs d'aéroports de la région. Le travail nécessite des méthodes d'exploitation des aéronefs, des systèmes de navigation aérienne, des opérations des transporteurs aériens et de l'industrie aéronautique pour cerner les tendances et les développements qui se refléteront sur les besoins futurs en installations et services.

Le travail nécessite l'expérience et les compétences voulues pour pouvoir traiter avec d'autres départements des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux en vue de déterminer les considérations à long terme qui touchent à la planification. Il faut également avoir les compétences et l'expérience voulues pour pouvoir traiter avec les représentants de l'industrie aéronautique en vue d'établir les plans des vols des aéronefs des compagnies et les volumes de circulation anticipés. Il faut de l'expérience pour coordonner les données fournies par les divisions régionales de ces compagnies relativement à la planification.

Décisions et recommandations

c1 / 150

Il faut faire preuve d'initiative et de jugement dans l'analyse de la capacité des installations et services existants à satisfaire aux besoins actuels et futurs anticipés, et le discernement des tendances et développements qui affectent les lignes de conduite, les méthodes et les pratiques d'exploitation. Il faut aussi de l'initiative et du jugement pour débattre des considérations à long terme, pour trouver des alternatives à l'appui des recommandations concernant les plans directeurs et pour identifier les exigences de zonage des aéroports.

Les recommandations formulées peuvent avoir des répercussions sur la mesure selon laquelle les services aéronautiques peuvent être modifiés pour accommoder les besoins futurs de l'aviation civile dans des domaines comme les aides à la navigation en vol et à la base, la structure de l'espace aérien, les aides visuelles et les exigences en matière de pistes. Les recommandations au sujet des installations telles que les systèmes d'éclairage des aéroports, les aides électroniques à la navigation, la météo des communications et les services de circulation aérienne peuvent avoir des répercussions sur le coût du système régional de navigation aérienne.

Responsabilité de gestion

1 / 50

Le poste ne comporte pas de fonction de gestion.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Milieu

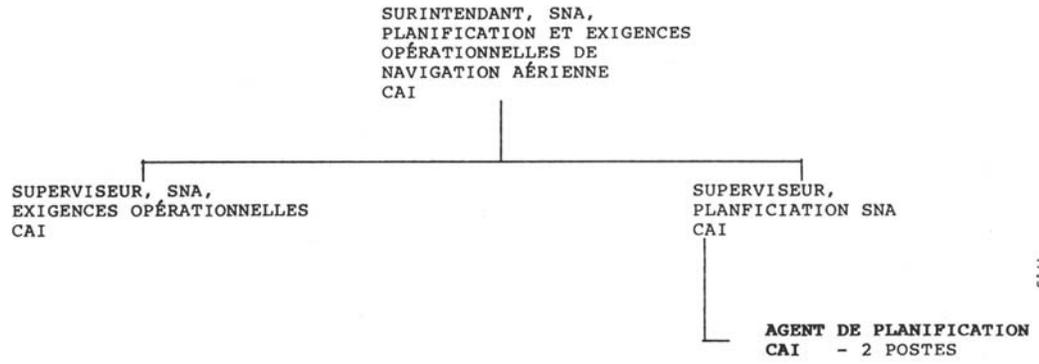
1 / 10

Ce poste ne comporte pas de conditions de milieu inclémentes.

Exigences de vol

1 / 15

Les fonctions du poste requièrent le pilotage de la part du titulaire pour conserver le statut de pilote commandant de bord.



17.3

Navigation aerienn
Sous-groupe: Inspection de l'aviation civile
D.P.-R., n° 17